Soixante-quatorzième année. — N° 208. Le Numéro : 1 fr. 50. Dimanche 30 Août 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	360 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 735 du 31 juillet 1942 fixant les droits à pension de certains ouvriers de l'ancien service géographique de l'armée actuellement en fonctions à l'institut géographique national (p. 2970).

Loi n° 778 du 10 août 1942 facilitant l'exécution d'urgence de travaux à entreprendre par la ville d'Ajaccio (p. 2970).

Loi n° 779 du 13 août 1942 relative au ravitaillement en vin de la métropole (p. 2970).

Loi n° 817 du 26 août 1942 relative aux annuités payées en exécution de la loi du 11 juillet 1933 (p. 2971).

Loi n° 823 du 28 août 1942 modifiant l'article 9 de la loi du 16 avril 1924 portant création de l'office national industriel de l'azote (p. 2971).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Liste par obédience des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 2971).

Liste de fonctionnaires et agents civils ou militaires, membres de sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration (3e liste) (p. 2974).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 29 août 1942 portant modification et institution de délégations spéciales (p. 2974).

Arrêtés portant démission d'office et nominations (maires et adjoints aux maires) (p. 2974).

Arrêté portant acceptation de démission (commission financière algérienne) (p. 2975).

Arrêtés portant mutations et révocation (fonctionnaires et agents de préfectures) (p. 2975).

Arrêtés portant mutations et retrait de fonctions (commissaires de police) (p. 2975).

Médaille d'honneur des épidémies (Algérie) (p. 2975).

Médaille pour actes de courage et de dévouement (Algérie) (p. 2975).

Ministère de la justice.

Arrêté conférant l'honorariat (magistrature) (p. 2975).

Arrêté portant démission d'office (suppléants de juges de paix) (p. 2975).

Arrêté portant nominations (officiers publics et ministériels) et conférant l'honorariat (p. 2975).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret n° 2627 du 21 août 1942 portant nominations dans la Légion d'honneur (p. 2976).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décret n° 2509 du 12 août 1942 autorisant le département de la Loire à percevoir des surtaxes (canal du Forez) (p. 2976).

Décret n° 2550 du 18 août 1942 portant report de crédit (p. 2976).

Décret n° 2607 du 24 août 1942 relatif à la nomination d'ingénieur adjoint du génie rural (p. 2977).

Arrêtés du 13 août 1942 relatifs au ravitaillement en vin de la métropole :

Délivrance de bons d'achat (p. 2977).

Intégration éventuelle des appellations contrôlées (p. 2978).

Consommation familiale (p. 2978).

Importations de vins de l'Afrique du Nord (p. 2978).

Arrêtés portant et rapportant nominations, radiation, réintégration, mutations et mise en disponibilité (eaux et forêts) (p. 2979).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets nos 2640 et 2641 du 26 août 1942 portant acceptation d'un legs (beaux-arts) (p. 2980).

Décret n° 2642 du 26 août 1942 relatif à la composition de la commission de gestion de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français (p. 2980).

Arrêtés des 14 et 20 août 1942 relatifs aux budgets de l'école française d'Athènes et du Muséum national d'histoire naturelle (p. 2980).

Listes des candidats admis dans les écoles nationales d'arts et métiers et à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres (p. 2980).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Liste des candidats admis au prytanée dans les grandes classes en 1942 (p. 2982).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté portant radiation des cadres, admission à la retraite et annulation d'un précédent arrêté (administration centrale de la marine marchande) (p. 2983).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret n° 2669 du 28 août 1942 portant nomination d'un membre du comité d'organisation des industries de la précision industrielle spécialisée (premier groupement) (p. 2983).

Décret portant création d'une taxe destinée à couvrir la dépense administrative du comité d'organisation du tréfilage, de l'étirage et du laminage à froid de l'acier (rectificatif) (p. 2983).

Arrêté portant nominations (industrie mécanique) (p. 2983).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés des 15 et 18 juillet 1942 portant ouverture de crédits (legs et donations, fonds de concours) (p. 2983).

Arrêté portant nomination (ponts et chaussées) (p. 2983).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 2538 du 21 août 1942 relatif à l'approbation du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1942 (p. 2983).

Arrêté du 12 août 1942 majorant des indemnités allouées aux militaires des unités sénégalaises stationnées en Guyane (p. 2983).

Arrêtés du 27 août 1942 portant ouverture, annulation et report de crédits pour l'exercice 1941 et approbation du budget pour l'exercice 1942 (chemin de fer et port de la Réunion) (p. 2983).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage (obligations 5 p. 100 amortissables 1938) (p. 2984).

Avis de tirage (5 p. 100 amortissable 1939) (p. 2984).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 2984).

LOIS

LOI n° 735 du 31 juillet 1942 fixant les droits à pension de certains ouvriers de l'ancien service géographique de l'armée actuellement en fonctions à l'institut géographique national.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Les personnels ouvriers de l'ancien service géographique de l'armée maintenus en fonctions à l'institut géographique national qui étaient affiliés à la loi des pensions du 21 mars 1928 pourront faire compter pour la retraite les services accomplis à l'institut géographique national.

Seront également affiliés à la loi du 21 mars 1928 les personnels ouvriers de l'institut géographique national provenant du cadre des imprimeurs géographes de l'ex-service géographique de l'armée et qui étaient tributaires de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

Pour ces derniers, les services antérieurement accomplis qui ont donné lieu au versement réglementaire de 6 p. 100 entreront d'office en compte pour l'obtention d'une pension au titre de la loi du 21 mars 1928.

Art. 2. — Les personnels visés à l'article 1er dont la rémunération totale annuelle n'excède pas le chiffre limite prévu par la législation sur les assurances sociales seront affiliés aux assurances sociales pour la couverture des risques « maladie-maternité ». La cotisation à verser aux assurances sociales sera supportée pour moitié par le salarié lui-même et pour moitié par les crédits budgétaires de l'institut géographique national.

Toutefois, compte tenu des avantages antérieurement accordés aux intéressés, l'institut géographique national prendra à sa charge 30 p. 100 de la cotisation ouvrière.

Art. 3. — La loi du 25 octobre 1941 concernant la situation des ouvriers de l'ancien service géographique de l'armée est abrogée.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 31 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

LOI n° 778 du 10 août 1942 facilitant l'exécution d'urgence de travaux à entreprendre par la ville d'Ajaccio.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Pendant un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi, les dispositions de la loi du 11 octobre 1940 tendant à simplifier la procédure d'expropriation pour l'exécution d'urgence de travaux destinés à lutter contre le chômage sont, à titre exceptionnel, applicables aux travaux à entreprendre par la ville d'Ajaccio en vue de l'épuration des eaux de la Gravone, la construction d'une « Maison de la mère et de l'enfant » et celle de deux groupes scolaires.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 10 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre d'Etat,
chargé de l'équipement national,
LUCIEN ROMIER.

LOI n° 779 du 13 août 1942 relative au ravitaillement en vin de la métropole.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — La totalité des moûts et vins produits ou importés dans la métropole, y compris les stocks détenus à la date de mise en application de la présente loi, est mise à la disposition du ravitaillement général.

Art. 2. — L'achat, la retiraison et la circulation des moûts et vins pour quelque destination que ce soit sont subordonnés à la présentation de bons délivrés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement ou dans les conditions arrêtées par lui.

Les conventions contraires à l'alinéa 1er du présent article et notamment toute vente ou promesse de vente effectuées sans la présentation immédiate des bons sont nulles de plein droit et ne peuvent être opposées notamment aux porteurs des bons visés à l'alinéa 1er.

Les agents de l'administration des contributions indirectes ne peuvent délivrer de titres de mouvement qu'aux porteurs de bons prévus par la présente loi.

Sous réserve du payement comptant par l'acheteur à l'agréage les producteurs sont tenus de vendre aux porteurs de bons la totalité des vins et moûts qu'ils détiennent en sus des quantités de vins réservées à leur consommation, à celle des membres de leur famille vivant sous leur toit et du personnel travaillant sur leur exploitation.

Art. 3. — Des arrêtés pris par les secrétaires d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et aux finances fixeront chaque année, par dérogation à l'article 55 du code du vin, les conditions d'échelonnement et de vente, les modalités d'application de la présente loi et notamment :

1° Les quantités maximum de vin dont la distillation est autorisée ;

2° Les quantités maximum ainsi que la nature des moûts qui pourront être mutés ;

3° Les quantités maximum ainsi que la nature de vins et moûts qui pourront être employés soit à la fabrication des mistelles, vins de liqueurs, vermouths ou apéritifs à base de vin ou de jus de raisin, soit à la fabrication de contrés, soit à tous autres usages industriels.

Art. 4. — L'achat, la retiraison et la circulation des vendanges sont interdits, sauf dérogation expresse accordée par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Cependant la circulation des vendanges du lieu de la récolte au lieu de transformation ou à l'exploitation du producteur n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi et aux arrêtés pris pour son application sera punie des peines prévues à l'article 19 de la loi du 23 octobre 1941.

Dans le cas où la sanction de fermeture serait retenue, les dispositions de l'article 20 de la loi précitée seront applicables.

En outre, une amende au profit du Trésor, égale au quintuple de la valeur de la marchandise non livrée ou détournée de la destination fixée par les autorités responsables, pourra être prononcée par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 6. — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 200 à 50.000 fr. ou de l'une de ces peines seulement les producteurs qui auront refusé de vendre les vins ou moûts produits aux collecteurs, commerçants ou organismes habilités par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement ou par les autorités déléguées à cet effet.

Les autres infractions à la présente loi ou aux arrêtés pris pour son application seront punies d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 10.000 à 100.000 fr.

Le tout sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application de la loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement, modifiée par la loi du 17 juillet 1941 et la loi du 15 mars 1942 sur la répression du marché noir.

Art. 7. — L'administration des contributions indirectes est autorisée à fournir aux directeurs régionaux et départementaux du ravitaillement général ou aux personnes accréditées auprès d'elle par ceux-ci tous renseignements qu'elle pourra détenir et qui seront jugés utiles à l'application des mesures qui précèdent.

Elle ne sera pas tenue d'autre part d'observer les dispositions de l'article 204 du code des contributions indirectes applicable aux visites que les employés des contributions indirectes pourront être appelés à effectuer en vue de s'assurer de l'exécution des prescriptions de la loi.

Art. 8. — Pendant la durée d'application de la présente loi, le paragraphe « Enonciation de la déclaration de l'article 12 du code du vin portant réglementation des déclarations de récoltes » est complété par les dispositions ci-après :

« 4° La quantité que le déclarant est autorisé à conserver pour sa consommation familiale ou celle du personnel vivant sur son exploitation, quantités calculées selon les règlements en vigueur au moment de la déclaration de la récolte ».

Art. 9. — Des arrêtés pris chaque année par les secrétaires d'Etat intéressés pourront prévoir, dans le cadre du principe posé à l'article 1er et par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3, les régimes applicables :

1° Aux vins destinés à être distillés en vue de la production soit d'eaux-de-vie bé-

néficiant d'appellation d'origine contrôlée, soit d'alcool répondant à des besoins spéciaux;

2° Aux vins d'appellation d'origine contrôlée;

3° Aux vins réservés à la consommation des producteurs, des membres de leur famille vivant sous leur toit et du personnel travaillant sur leur exploitation;

4° Aux vins et moûts destinés à l'exportation;

5° Aux vins provenant d'Algérie.

Art. 10. — Aucun arrêté ou décision préfectorale traitant des matières qui rentrent dans le cadre de la présente loi ou de ses arrêtés et règlements d'application ne pourra être publié et rendu exécutoire qu'après approbation du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement ou dans les conditions fixées par lui.

Art. 11. — La loi du 13 septembre 1941 sur le ravitaillement de la métropole en vin pour la campagne 1941-1942, modifiée et complétée par la loi du 5 janvier 1942, ainsi que les mesures prises pour son application et la loi du 23 octobre 1941 sur l'organisation du ravitaillement dans la mesure où ses dispositions sont contraires à celles de la présente loi en ce qui concerne les produits visés par cette dernière sont abrogées à partir de la mise en application de la présente loi, qui doit prendre son effet à compter du 1er septembre 1942.

Art. 12. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 13 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

LOI n° 817 du 26 août 1942 relative aux annuités payées en exécution de la loi du 11 juillet 1933.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi du 11 juillet 1933 ayant pour objet d'autoriser le payement de subventions engagées au profit des collectivités pour l'exécution de divers travaux est modifié comme suit:

« Néanmoins, si la collectivité intéressée ne recourt pas au crédit, il lui sera remis un titre nominatif inaliénable muni de coupons d'un montant correspondant à la valeur des annuités; celles-ci seront calculées de façon à amortir la somme due dans le délai de trente ans au maximum, en appliquant au montant de ladite somme un taux d'intérêt qui sera fixé par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances ».

Art. 2. — L'article 6 du décret du 13 août 1933 relatif à l'application de la loi susvisée du 11 juillet 1933 est remplacé par le texte suivant:

« La charge supportée par l'Etat du fait des emprunts émis dans les conditions prévues aux articles précédents ne devra pas correspondre à un taux réel d'intérêt supérieur au taux maximum qui sera fixé par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 26 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 823 du 28 août 1942 modifiant l'article 9 de la loi du 11 avril 1924 portant création de l'office national industriel de l'azote.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 9 de la loi du 11 avril 1924, modifié par la loi du 21 septembre 1941, est à nouveau modifié comme il suit:

« *Art.* 9. — Des règlements d'administration publique déterminent les règles de fonctionnement administratif et financier de l'office national industriel de l'azote, les pouvoirs dévolus au conseil d'administration ainsi que toutes les autres mesures nécessaires à l'application de la présente loi.

« Ces règles de fonctionnement procèdent en principe des lois et usages de l'industrie et du commerce.

« En particulier, l'office national industriel de l'azote, sous réserve des dispositions édictées par les règlements qui lui sont propres en ce qui concerne le directeur général et le chef de la comptabilité générale agent comptable, recrute, rémunère et licencie suivant le droit commun industriel son personnel de tous grades auquel les dispositions légales et réglementaires concernant les fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics d'Etat ne sont pas applicables ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 28 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie.

(5e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître au vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

Grand Orient de France (suite).

Boucq (Louis-Jacques), limonadier-hôtelier, place Davilla, Carcassonne, 3e L.'. « Les Cœurs Réunis », Toulouse. L.'. « Les Vrais Amis Réunis », Carcassonne. Hosp.'. 1934-1935-1936.

Boudjema (Hamida), ex-adjudant, gendarmerie, commis des postes, télégraphes et téléphones, Tours, Tanger (Maroc), 3e L.'. « Nouvelle Volubilis », Tanger. L.'. de Tours. Délégué Judiciaire 1935.

Boudol (Francisque-Philippe), représentant de commerce, 91, boulevard National, Vincennes, 231, rue Diderot. L.'. « Niveau Social », Vincennes. 3e Trésorier 1929.

Boudou (Pierre-Gaston), coiffeur pour dames, 24, Conduit Street, Londres WI (Angleterre), 18e, 3e L.'. « Hiram », Londres. Orateur 1930-1933. Ch.'. Val.'. de Londres.

Bouffil (Charles-Henri), dessinateur lithographe, Alger, 3e L.'. « Belisaire », Alger. Exp.'. Adj.'. 1933-1934.

Bouffil (Pierre-Marius), employé de mairie, inspecteur service des eaux, 35, rue Réclusane, Toulouse, 3e L.'. « Cœurs Réunis », Toulouse. Officier de loge.

Bouil (Elie), économe asile de Brenly (Charente). L.'. « Germinal », Ruffec. Dél.'. Jud.'. 1920.

Bouillard (Eugène-Auguste), maître imprimeur, Batna (Constantine), 3e L.'. « Aures », Batna. Dél.'. Jud.'. 1928-1932-1933.

Bouillot (Claude-Charles-Antoine), chef électricien, mécanicien aux postes, télégraphes et téléphones, rentier, 65, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris. 3e L.'. « Emancipation », Paris, 2e Surv.'. 1920.

Bouin (Paul), garagiste, la Roche-Vilbon-Palaiseau (Seine-et-Oise). L.'. « Paix, Travail et Solidarité », Paris. Dél.'. Jud.'. 1935.

Boukheris (Zacharie-Félix), receveur des postes retraité, Nice, Philippeville, 3e L.'. « Maçons Réunis », Bel-Abbès. L.'. « Enfants de Mars », Philippeville, 2e Surveillant 1929.

Boulanger (Antoine), receveur des douanes, Clémency, la Chapelle-Monsempré. L.'. « Egalité, Justice, Progrès », Sedan. Dél.'. Jud.'. 1928-1930.

Boularan (Auguste-Charles), représentant de commerce, 27, rue Bénard, Paris. 3e L.'. « Libre Pensée », Paris. Dél.'. Jud.'. 1930-1931-1932-1933.

Boulay (Arsène-Louis), employé aux services vicinaux, Clermont-Ferrand. 3e L.'. « Les Enfants de Gergovie », Clermont-Ferrand. Officier de L.'.

Boulayoun (Abdallah), chef de dépôt aux chemins de fer, Zahlé (Liban). L.'. « Etoile du Liban », Zahlé. Grd.'. Exp.'. 1920-1927-1928.

Boulet (A.), avocat, Bordj Bou-Arreridj (Constantine), L.'. « Jean-Jaurès », Bordj Bou-Arreridj. Dél.'. Jud.'. 1931.

Boulet (Martial), ex-instituteur, villa « Les Maures », Pont-de-Brignes (Pas-de-Calais). L.'. « Amitié », Boulogne-sur-Mer. Dél.' Jud.'. 1933.

Bouletreau (Maurice-Henri-Eugène), lieutenant d'infanterie coloniale, E. M., Brazzaville (Congé), Guidder (Cameroun), 3e L.'. « En Avant », Montélimar. L.'. « Aurore du Congo ». Trés.'. 1930 à 1932.

Boulon (Pierre-Léon-Emile), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, Casablanca, 3e L.'. « Phare de la Chaouia », Casablanca. Secr.'. 1934.

Boulouys (François), syndic de faillite, Saïgon (Cochinchine), L.'. « Le Réveil de l'Orient et Fervents du Progrès Réunis », Saïgon. Grd.'. Exp.'. 1928.

Boum (Fernand), représentant, 35, rue Doudeauville, Paris. L.'. « Ernest Renan », Paris. Dél.'. Jud.'. 1934.

Bounioi (Jules), professeur agrégé, 5, rue Eugène-Delacroix, Paris. L.'. « Victor Hugo », Paris. Orateur 1929.

Bouquerod (Georges-Victor-Emile), rédacteur au ministère des postes, télégraphes et téléphones, service administratif, 11, avenue Colbert, Chelles. L.'. « Rénovateurs », Paris. L.'. « Solidarité Chelloise », Chelles. Dél.'. Jud.'. 1933, 30e.

Bouquet (Abel), commis du Trésor, 6, rue des Pouries, Bourges; rue Charles-Floquet, Cosne. 3e L.'. « Philanthropie et Progrès », Cosne. Dél.'. Jud.'. 1931.

Bouquet (Maurice-André), instituteur, Maigne (Vienne), Saint-Clairlure (Vienne). 3e L.'. « L'Avenir », Châtellerault. Grd.'. Exp.'. 1933. Dél.'. Jud.'. 1934-1936.

Bour (Jean), quincaillier, Rio-Salado (Algérie). L.'. « Travail et Paix », Rio-Salado. Secr.'. 1928-1931.

Bour (Marcel), employé à la Compagnie générale aéropostale, Buenos-Ayres, Reconquista 250. 3e L.'. « Amis des Naufragés », Buenos-Ayres. 2e surv.'. 1935.

Bouratea (René-Jean), rédacteur principal au gouvernement général, Alger. 3e L.'. « Bellisaire », Alger. 2e orat.'. adj.'. 1933-1934.

Bourchamin (François), caissier, employé de commerce, 15, rue Berthier, Pantin. 3e L.'. « Equité », Pantin. Trés.'. 1935.

Bourdaloue (Camille), rédacteur, Châteauroux (Indre). L.'. « La Gauloise », Châteauroux. Dél.'. Jud.'. 1920.

Bourdeleau (Edmond), typographe, Lamas (Rhône). 3e L.'. « Fraternité Progressive », Villefranche (Rhône). Hosp.'. 1935.

Bourdette (Eugène-Célestin), propriétaire de casinos, Aix-les-Bains. 3e L.'. « L'Intimité », Aix-les-Bains. Dél.'. Jud.'. 1927-1928.

Bourdier (Raymond-Louis-Georges), chef d'arrondissement génie rural, service agriculture, Fez (Maroc); Casablanca. 3e L.'. « Eveil Berbère », Fez. Trés.'. 1930-1931-1934.

Bourdier (Roland), ingénieur, 4, rue R.-Vézie', Clichy. L.'. « Temple de l'Honneur et Union », Paris. Secr.'. 1938.

Bourdil (Jean-Paul), agent d'assurances, la Sauvetat (Lot-et-Garonne), Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne). 3e L.'. « La Justice », Marmande. Trés.'. 1931. L.'. « Espérance et Fraternité », Clairiac.

Bourdin (Emile), commis service de l'enregistrement, Rabat. 3e L.'. « Le Réveil du Moghreb », Rabat. Secr.'. Adj.'. 1932.

Bourdinat (Gaston-Gervais-Charles), avocat, Nouméa (Nouvelle-Calédonie). 3e L.'. « Union Calédonienne », Nouméa. Vén.'. 1935-1938.

Bourdon (Maurice-Joseph-Bernard), négociant, propriétaire, 143, boulevard Murat, Paris; 11, rue Mondétour, Paris. 3e L.'. « Anatole France », Paris. L.'. « Rose du Parfait Silence », Paris. Grand Expert.'. 1929.

Bourgain (Georges), restaurateur, rue Carnot, le Portel (Pas-de-Calais). 18e L.'. « Amitié », Boulogne-sur-Mer. Grd.'. Expert.'. 1930 à 1932. Chap.'. « L'Amitié », Boulogne-sur-Mer. Grd.'. Secr.'. 1938.

Bourgeois (Gaëtan-Elie-Marc-Léon-Elphège), chef de service de l'enregistrement, directeur de l'office des prêts, Basse-Terre (Guadeloupe). 3e L.'. « Elus d'Occident », Basse-Terre. Délégué judiciaire.'. 1931-1932.

Bourgois (Georges), comptable, 6, rue de l'Avalasse, Fécamp. 3e L.'. « Triple Unité », Fécamp. Grand Expert.'. 1939.

Bourgeois (Paul), instituteur, Pacy-sur-Eure. 3e L.'. « Etoile Neustrienne », Vernon. Délégué Jud.'. 1932

Bourges (Jacques), fabricant de lustres, 14-17, rue du Pas-Saint-Georges, Bordeaux, 3e L.'. « La Candeur », Bordeaux. 2e Surv.'. 1920.

Bourgoin (René-Eugène), ingénieur T. S. F., inspecteur T. S. F., Tananarive (Madagascar). 3e L.'. « France Australe », Tananarive. Dél.'. Jud.'. 1936.

Bourguet (Louis), dessinateur ministère de la marine, 2, rue Jules-Simon, Bois-Colombes (Seine). 3e L.'. « La Concorde », Bois-Colombes. L.'. « Réformateurs Unis », la Garenne. Secrétaire.' 1929.

Bourguignon (Ernest), représentant, Charleville. L.'. « Fraternité G. Corneau », Charleville. Délégué Jud.'. 1933-1935.

Bourguignon (Roger), ingénieur, 12, rue de la France-Mutualiste, Boulogne-sur-Seine, 41 *bis*, rue Linois, Paris. 3e L.'. « Nord Midi », Paris. Secrétaire 1931.

Bourlier (Jacques), adjoint technique S. V., 6, rue des Lilas, Bourges. 3e L.'. « Travail et Fraternité », Bourges. Officier de L.'.

Bourneuf (Aristide-Etienne-Gabriel), employé de mairie, vérificateur retraité, 19 *bis*, avenue Léon-Gambetta, Clichy-11, rue Guynemer, Saint-Maur (Seine), 3e L.'. « Les Rénovateurs », Paris. L.'. « Enseignement Mutuel », Paris. Hosp.'. 1920-1926. Hon.'. 1929.

Bournez (Charles-Albert-Ulysse), chef cuisinier, 248, Sherman Avenue, New-York, 3e L.' « Cœurs Unis », Vesoul. L.'. « Atlantide » New-York. Orat.'. 1920.

Bourniquel (Louis), économe, école normale, Tunis. 18e L.'. « Nouvelle Carthage et Salammbô Réunies ». Secrét.'. 1933. Ch.'. « Nouvelle Carthage ».

Bournonville (André-Côme-Ulysse), professeur, 130, avenue Parmentier, Paris. 3e L.'. « Union de Belleville », Paris. L.'. « Franchise et Solidarité », Neufchâteau. Secr.'. 1934-1935.

Bouron (Eugène-Auguste), rentier, chemin du Calvaire, Saint-Jean-d'Angély. 3e L.'. « Egalité Régénérée », Saint-Jean-d'Angély. Trés.' 1926 à 1928-1930-1931-1933 à 1935. Hon.'. 1938.

Bourrachot (Jean), employé de commerce, représentant en parfumerie, 51, avenue Sainte-Foy, Neuilly-sur-Seine-28, rue du Commerce, Colombes. 3e L.'. « Le Niveau Social », Vincennes. Dél.'. Jud.'. 1933.

Bourre (Georges), secrétaire contentieux, 15, boulevard Jules-Ferry, Paris. 3e L.'. « La Lumière », Neuilly-sur-Seine. Hosp.'. 1934.

Bourret (Paul-Pierre), représentant de commerce, 56, route de Romans, Tain (Drôme). L.'. « La Parfaite Egalité », Tain-Tournon. Vén.'. 1930.

Bourrigaud (Louis-Georges), mécanicien, 101, avenue Georges-Clemenceau, Libourne (Gironde). 3e L.'. « Le Réveil Maçonnique », Libourne. Dél.'. Jud.'. 1934.

Bourrouilh (Antoine-Pierre), coiffeur, manutentionnaire, 119, rue des Orteaux, Paris. 3e L.'. « Les Zélés Philanthropes », Paris. Officier de L.'.

Boursin (Louis-Gaston), chef de bureau, caisse crédit agricole, Paris. Officier de L.'.

Bourtein (Léon), pharmacien, rue Lafayette, Rochefort. 3e L.'. « La Démocratie », Rochefort. Secrétaire.'. 1934-1935.

Boury (Emile-François), ajusteur, contremaître retraité, 62, rue Charlet, Bourges (Cher). 3e L.'. « Travail et Fraternité », Bourges. Honoraire.'. 1938.

Bousculat (Emilien-Victor), commis greffier tribunal, rue de Berkane, Oudjda (Maroc). L.'. « Promethée », Oudjda, Grand Expert.'. 1932-1933.

Bousquet (Camille), inspecteur, cadre de surveillance des camps, camp de Recebidou (Haute-Garonne). 3e L.'. « Les Vrais Fidèles », Montpellier. L.'. « Parfaite Union », Marseille. Secrétaire.'. 1934.

Bousquie (Babufas), sous-chef de bureau, sous-secrétariat des postes, télégraphes et téléphones, 125, rue de Sèvres, Paris. L.' « Lien des Peuples et Bienfaiteurs Réunis », Paris. Secrétaire.'. 1920-1928

Boussemart (Lucien-Léon), employé de commerce, 100, rue Hermant, Calais. 3e L.'. « Indépendance et Progrès », Calais. Grand Expert.'. 1931-1932.

Bousser (Nicolas-Henri-Louis), dessinateur, chef de district, sous-inspecteur C. F. M. Voie, chemins de fer du Maroc, Rabat. L.'. « Réveil du Moghreb », Rabat. M.'. Cer.'. adj.'. 1932.

Bouteiller (Armand-Louis), professeur, Haïphong, boulevard Amiral-Courbet, 3e L.'. « Fraternité Tonkinoise », Hanoï. L.'. « Etoile du Tonkin », Haïphong. Orateur.'. 1934.

Bouteiller (Jean), contrôleur des contributions, 23, rue d'Italie, Tunis. L.'. « Travail, Liberté, Progrès », Tunis. 2e Surveillant 1927.

Boutet (Albert), directeur d'usine, Châtellerault (Vienne), 3e L.'. « Avenir », Châtellerault. Hosp.'. 1929.

Boutet (Pierre-Charles), représentant de commerce, maire, député, rue Carnot, Charleville, 3e L.'. « Fraternité G. Corneau », Charleville. 1er Surv.'. 1934-1935.

Boutet (Jean-Henri), administrateur, directeur contentieux, 1, cours des Petites-Ecuries, Paris, 3e L.'. « Admirateurs de l'Univers », Paris. Trésorier.'. 1930-1932-1933.

Boutier (G.), géomètre. L.'. « Avenir Kmer », Pnom-Penh. Trés.'. 1926.

Boutillon (Jules), comptable, avenue de la Puisaye, Auxerre, rue Haute-Moquette, Auxerre (Yonne), 3e L.'. « Réveil de l'Yonne », Auxerre. Hosp.'. 1931 à 1935.

Boutin (Auguste-Jean-Marie), publiciste, professeur, 26, rue de la Vieuville, Paris. L.'. « La Raison », Paris, 31e Dél.'. Jud.'. 1927-1929-1930-1931. C.'. Ph.'. « L'Avenir », Paris. Trés.'. 1920.

Boutin (Constant), huissier, Châtellerault. L.'. « Avenir », Châtellerault. Dél.'. Jud.' 1927 à 1930.

Boutin (Jean-Henry), employé de commerce, fondé de pouvoirs, 7 *bis*, boulevard Saint-Germain, Paris. 3e L.'. « La Rose des Septantes », Paris. Grand Expert.'. 1934.

Boutry (Albert-Georges), secrétaire à l'inspection académique, avenue Lacassagne, 4, rue Montaigne, Lyon, 63, rue de la Rivière, le Mans. 3e L.'. « Les Vrais Amis du Progrès », le Mans. Dél.'. Jud.'. 1928 à 1931. L.'. « Bienfaisance et Amitié », Lyon.

Bouvard (Louis-Noël), cuisinier, 46 *bis*, rue Marius-Aufand, Levallois-Perret. 3e L.'. « Les Amis de la Tolérance », Paris. Délégué Judiciaire 1931-1933

Bouvier (Arthaud), instituteur en retraite, rue Villeneuve, Bourg-en-Bresse, 3e L.'. « Fraternité Bugeysienne », Ambérieu. Hon.'. 1933.

Bouvier (François), retraité, rue Gambetta, Cosne (Nièvre), 3e L.'. « Travailleurs Socialistes de France », Paris. L.'. « Philanthropie et Progrès », Cosne. Grd.'. Exp.'. 1934.

Bouvier-Gaz (Charles-Marius), employé du C. D., rue Gallieni, Tananarive, 3e L.'. « Bienfaisance et Amitié », Lyon. L.'. « France Australe », Tananarive. Secr.'. 1920.

Boux (Henri), sous-directeur de banque, 30, rue Diderot, Montreuil-sous-Bois, 3e L.'. « Anatole France », Paris. Trés.'. 1933.

Bouygues (Antoine), négociant, Gaillac (Tarn), L.'. « Orion », Gaillac. 1er surv.'. 1920.

Bouygues (Joseph), brigadier P. S., inspecteur principal P. J., 45, rue Robillot, Paris. L.'. « Union et France », Paris. Dél.'. Jud.'. 1930-1932.

Bouzat (Jean), tailleur, 7, rue Général-Mathieu-Dumas, Montpellier. L.'. « Egalité, Travail », Montpellier. Grd.'. Exp.'. 1920.

Bouzies (Albert), chef de division mairie, rue Rochegude, Albi. L.'. « La Parfaite Amitié », Albi. Trés.'. 1931 à 1936.

Bouzinac (Marcellin-Auguste), chef de groupe au chemin de fer de l'Est, 19, rue du Faubourg-du-Temple, Paris, 3e L.'. « Agni », Paris. Grd.'. Exp.'. 1932.

Bouzom (Adolphe-Rodolphe), négociant, directeur de la caisse d'épargne, 35, rue Chéverus, Bordeaux, 32e L.'. « Etoile du Progrès », Bordeaux. Vén.'. 1923.

Bove (Henri), professeur, Pnom-Penh, la Tremblade (Charente-Maritime), 3e L.'. « Avenir Kmer », Pnom-Penh. Orat.'. 1929.

Bovis (Léon-Félix-Marius), négociant, directeur d'assurances, 15, avenue de la Victoire, Nice, 3e L.'. « Demos », Nice. Hon.'. 1935.

Bowen (A.), retraité, Beau-Bassin, L.'. « Bienfaisance », Port-Louis, 2e surv.'. 1920.

Boy (Henri), administrateur des colonies, Conakry (Guinée), Dakar-Korhogo (Afrique occidentale française), Côte d'Ivoire, 3e L.'. « Science et Solidarité », Cannes. L.'. « Etoile Occidentale », Dakar. Orat.'. 1931.

Boy (Jean), receveur des postes, télégraphes et téléphones, chemin des Vignes, Tanger-Meknès (Maroc)-Aubusson. 3e L.'. « Nouvelle Volubilis », Tanger. Secr.' 1930

Boyard (Alfred), agriculteur, maire, Saint-Brancher (Yonne), L.'. « La Fraternité », Avallon. Vén.'. 1926.

Boyault (Georges-Fernand-Parfait), employé publiciste, 11 *ter*, rue du Mont-Gerbault, Enghien. 3° L.'. « France Arménie », Paris. Orat.'. 1933.

Boyer, école publique, Tassin (Rhône), L.'. « Fraternité et Progrès », Tassin. Sec.'. 1920.

Boyer (Eloi), directeur d'usine à gaz, Neuilly-Plaisance. 18° L.', « Régénération », Bar-le-Duc. L.'. « Parfaite Amitié », Albi. L.'. « Equité », Paris. Grd.'. Exp.'. 1935. Ch.'. Val.'. de la Marne (Elémosinaire). Hosp.'. 1938 du Ch.'.

Boyer (Jean-Marie), receveur des hospices, 32, rue Voltaire, Saint-Etienne. 3° L.'. « Industrie », Saint-Etienne. Hosp.'.

Boyer (Marius), journaliste, 36, rue Consolat, Marseille. L.'. « Vérité-Réforme », Marseille. Vén.'. 1920.

Boyer (Paul-Emile-Lucien), employé à la compagnie du gaz, retraité, 5, villa Chassagnolles, les Lilas (Seine). 3° L.'. « Le Lien Fraternel », le Perreux. L.'. « Frères Unis Inséparables », Paris. Ho.'. 1934.

Boyer (Pierre), professeur éducation professionnelle, Clamart. Trés.'. de loge.

Boyer (Raoul-Alexis-Irénée), commerçant, Marché Municipal, Rabat-avenue Marie-Feuillet, Rabat. 3° L.'. « Réveil du Moghreb », Rabat. Hosp.'. 1928-1930-1932.

Bozenhardt (Gustave), chef de service au Wohnungsbau, 5, Hesplatz, Sarrebruck. L.'. « G. J. Danton », Sarrebruck. Hosp.'. 1933.

Brachet (Louis), 34, rue Quivogne, Lyon, comptable. 3° L.'. « Les Amis de la Vérité », Lyon. Trés.'. 1931-1932-1933-1935.

Braci (Amour), instituteur, Bordj-Bou-Arreridj (Constantine). 3° L.'. « Jean Jaurès », Bordj-Bou-Arreridj. Me.'. des Cér.'. 1933.

Brandis (de) (Henry), publiciste, 26, square Clignancourt, Paris. L.'. « Les Forgerons de l'Avenir », Paris. Vén.'. 1920-1921.

Branlard (Léon-Eugène-Jean-Baptiste), commerçant, administrateur de sociétés, 44, avenue Niel, Paris. 3° L.'. « Action », Paris. Grd.'. Exp.'. 1926.

Branon (Pierre), cantinier 3e zouaves, retraité, Batna. 3° L.'. « Aures », Batna. Hosp.'. 1927-1928-1930-1932-1933.

Brasson (André), marchand d'automobiles, 4, rue Lantonnet, Paris. L.'. « Etoile de l'Avenir de Seine-et-Oise », Paris. Dél.'. Jud.'. 1930.

Brault (Guillaume), instituteur retraité, 10, place du Ralliement, Angers. 18° L.'. « Travail et Perfection et Tendre Accueil Réunis », Angers. Dél.'. Jud.'. 1932-1933-1934.

Braustain (Arthur), photographe, 12, rue d'Hauteville, Paris. 3° L.'. « Admirateurs de Saint-Just, Paix, Travail, Solidarité », Paris. Dél.'. Jud.'. 1929-1930-1933-1934-1936.

Bravard (Laurent), employé au chemin de fer de l'Etat, 22, rue Buhesme, Paris. L.'. « Amis de la Patrie », Paris. Orat.'. 1920.

Brean (Jean), représentant de commerce, Apartado, 15-99-Mexico. L.'. « Union et Patrie », Mexico. Vén.'. 1923.

Bréard (Robert), employé de commerce, rue de la Harpe, 2, Paris, libraire aux Sables-d'Olonne. 3° L.'. « Emancipation Sablaise », les Sables-d'Olonne. Hosp.'. 1928.

Breau (Eugène), conducteur des postes, télégraphes et téléphones, 5, place du Marché, Levallois. L.'. « Les Travailleurs », Levallois-Perret. Grd.'. Exp.'. 1930.

Brecail (Gilbert), conservateur des A. O. A., Auch. L.'. « Les Cadets de Gascogne », Auch. Officier de L.'.

Brefei (Joseph), entrepreneur de pavage, 42, rue de la Colombette, Toulouse. 3° L.'. « Parfaite Harmonie », Toulouse. Hosp.'. 1935.

Bregnoni (Socrate), ingénieur chimiste, place Jules-Ferry, 3, le Havre. L.'. « Les Trois H. », le Havre. Vén.'. 1924.

Brehe (Henri-Louis-Eugène), chef mécanicien, usine des eaux, les Ponts-de-Ce (Maine-et-Loire). 3° L.'. « Travail et Perfection », Angers. 2e surv.'. 1930-1932-1933-1934.

Breillier (Rémi-Joseph), mécanicien-électricien, 5, rue du Sénat, Chambéry. 3° L.'. « Espérance Savoisienne », Chambéry. Hosp.'. 1929.

Bremond, docteur en médecine, 45, rue de Babylone, Paris, 30° L.'. « Guyane Républicaine », Cayenne. Dél.'. Jud.'. 1934-1936.

Bremond (Hippolyte-Philomen), chef de station, retraité, Milesino (Constantine). L.'. « Fraternelle de Kalama », Guelma. Hosp.'. 1927.

Brenier (Albert-Jules), monteur en brouze, 69, rue de Saintonge, Paris, 3° L.'. « Les Rénovateurs », Paris. Dél.'. Jud.'. 1927-1928-1929-1931.

Bretagnon (Eugène), comptable, rue J.-Bouveri, Monteau-les-Mines, 3° L.'. « Les Zélés », Montchanin-les-Mines. Trés.'. 1935.

Breton (André-Pierre), facteur des postes, télégraphes et téléphones, Clairac (Lot-et-Garonne). L.'. « Espérance et Fraternité ». Clairac. Hosp.'. 1935-1936.

Breton (Gaston), contentieux, 18, rue de Flandre, Paris, 3° L.'. « Travailleurs Socialistes » affilié à la L.'. « Etoile de l'Avenir de Seine-et-Oise », Paris, 1er surv.'. 1926.

Breton (Emile-Henri), mécanicien, rue de Bellevue, Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), 3° L.'. « Défense Laïque », Paris. L.'. « Humanité Future », Juvisy. Hosp.'. 1927-1930-1932-1933.

Breton (Louis-Camille), tourneur sur métaux, 35, rue du Quatre-Septembre, Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure), 3° L.'. « Constance Eprouvée », Rouen, 2e surv.'. 1934-1935.

Breton (Maurice), cultivateur, Clairac (Lot-et-Garonne), L.'. « Espérance et Fraternité », Clairac. Dél.'. Jud.'. 1933-1935-1936.

Briatte (Maximilien-Jules-Alexandre), instituteur, Safi (Maroc), Casablanca, 3° L.'. « Lumière et Paix ». Officier de L.'.

Bride (Jules), instituteur, Crissay, par Dôle (Jura), L.'. « Val d'Amour », Dôle. Secr.'. 1920.

Bride (Raymond-Emile), commissaire central, hôtel de ville, Reims, 3° L.'. « Solidarité et Progrès », Dijon. L.'. « Sincérité », Reims. Dél.'. Jud.'. 1930.

Bridon (Aimé-Pierre), commis des contrôles civils, retraité, Ben-Ahmed (Maroc) et Senneçey-le-Grand (Saône-et-Loire), 3° L.'. « Nouvelle Tamusoga », Mogador. L.'. « Gerbe Fraternelle », Settat. Dél.'. Jud.'. 1931.

Briere (Victor), imprimeur, Chinon, 3° L.'. « Les Enfants de Rabelais », Chinon. Dél.'. Jud.'. 1927.

Briez (Eugène), négociant, 99, Grande-Rue, Boulogne-sur-Mer, 25, route de Saint-Omer, Saint-Martin-lès-Boulogne. L.'. « Amitié », Boulogne-sur-Mer. Vén.'. 1922-1925.

Brignol (Charles-Arthur), inspecteur aux recherches judiciaires, 17, rue Julien-Lacroix, Paris. 33, clos de Beaumont, Morsang-sur-Orge, 3° L.'. « Temple de l'Union et de l'Honneur », Paris. Dél.'. Jud.'. 1934-1935. L.'. « Marseillaise », Paris.

Brignol (Raoul-André), architecte, 8, rue de Bellefond, Paris. 3° L.'. « Fraternité des Peuples », Paris. L.'. « Rose des Septantes », Paris. 1er surv.'. 1933.

Briguiboul (Charles), entrepreneur travaux publics, avenue de Bordeaux, Montauban. 3° L.'. « Action Sociale », Béziers. L.'. « Parfaite Union », Montauban. Hosp.'. 1932-1933.

Brimo, employé, 15, allée Saint-Fiacre, la Varenne L.'. « Etienne, Marcel », Paris. Grd.'. Exp.'. 1920.

Bringuier (Hubert), professeur, Pnom-Penh (Cambodge). 3° L.'. « Avenir Khmer », Pnom-Penh. Orat.'. 1935.

Briolo (Jules), représentant de commerce, 66, boulevard de Picpus, Paris. L.'. « La Parfaite Solidarité », Paris. Vén.'. 1920.

Briquet (Gaston-Emmanuel-Jean-Narcisse), vétérinaire, 9, avenue de la Tourelle, Saint-Mandé. 3° « Les Vrais Experts », Paris. Dél.'. 1922.

Bris (Charles-Auguste), fabricant d'escaliers, 20, rue Pierre-Marcel, Gentilly. 3° L.'. « Aurore Sociale », Alfortville. 1er surv.'. 1928.

Brisset (Louis-Célestin), receveur des hospices, retraité, boulevard Châtelain, Royan. 18° L.'. « FF. du Mont Laonnois », Laon. L.'. « Triple Accord », Royan. Secr.'. 1933-1934-1935.

Brisset (Pierre), représentant de commerce, 86, cours de la Somme, Bordeaux. L.'. « Les Chevaliers de la Fraternité », Bordeaux. Dél.'. Jud.'. 1932.

Brisset (Romain), employé institut Albert-Calmette, Canners (Pas-de-Calais). 3° L.'. « Akademos », Paris. Hosp.'. 1933.

Brisson (Alexandre), directeur école publique, boulevard David, Salon. 18° L.'. « Unité », Salon. Vén.'.

Brissot (Jean), agent voyer, 190, avenue Félix-Faure, Lyon. 3° L.'. « Les Chevaliers Unis », Lyon. Hon. 1932.

Brix (Armand-Antoine-Clément), contremaître mécanicien, 33, rue d'Asnières, la Garenne (Seine). 3° L.'. « Réformateurs Unis », la Garenne. Hosp.'. 1931-1932-1933.

Brixy (Louis), mécanicien ajusteur, 13, rue de la Tour-des-Dames, Paris. 3° L.'. « Frères Unis Inséparables », Paris. Hosp.'. 1929-1930-1931-1932.

Brosard (Maurice), employé de banque, 24, rue Allard, Saint-Mandé. 3° L.'. « France et Colonies », Paris. Dél.'. Jud.'. 1933.

Brocard (Pierre), hôtelier, agent d'affaires, Luc-sur-Mer (Calvados). 3° L.'. « Thémis », Caen. Secr.'. 1934.

Brochard (René-Denis-Victorin), comptable, 327, rue Victor-Hugo, Sotteville. 3° L.'. « La Vérité », Rouen. Dél.'. Jud.'. 1933-1935.

Brodsky (Alexandre), ébéniste, 27, rue Michelet, Sevran-Livry (Seine-et-Oise). 3° L.'. « La Renaissance », Paris. Hosp.'. 1929-1931.

Broida (Elie), dessinateur industriel, 25, rue Allard, Saint-Mandé (Seine). L.'. « Le Progrès », Paris. Secr.'. 1933-1934-1935.

Broka (Jean-Auguste), chauffeur mécanicien, 107, rue Saint-Martin, Paris. 3° L.'. « La Chaîne d'Union », Paris. Dél.'. Jud.'.

Bronner (François), industriel, 75, cours Vitton, Lyon. 3° L.'. « Etoile et Compas », Lyon. Dél.'. Jud.'. 1933.

Brontot (Emile), contrôleur général de l'exploitation commerciale des chemins de fer, 28, rue Gustave-Courbet, Paris. L.'. « Clémente Amitié », Paris. Or.'. 1926-1927.

Bros (Jean-Alphonse), métayer, Boy, par Mende (Lozère). L.'. « Union Lozérienne », Mende. Orat.'. 1920.

Brot (Georges-Charles), voyageur de commerce, 10, rue Cail, Paris. L.'. « La France Maçonnique », Paris. 2e surv.'. 1927. Dél.'. Jud.'. 1930. L.'. « Les Travailleurs Socialistes de France ».

Brot (Justin-Georges), employé, 8, rue Creuse, Nanterre. L.'. « Les Réformateurs Unis », la Garenne. Secr.'. 1926.

Brothier (Auguste), coiffeur, Saint-Jean-d'Angély, 3° L.'. « Egalité Régénérée », Saint-Jean-d'Angély. Dél.'. Jud.'. 1930-1931-1933-1934-1935.

Brothier (Sincère), pompes funèbres, Ruffec (Charente). 3° L.'. « Germinal », Ruffec. Hosp.'. 1933.

Brouillet (Edmond), adjoint principal des services civils de l'Afrique équatoriale française, adjoint au maire, Oubangui (Afrique équatoriale française). L.'. « Concorde et Tolérance », Angoulême. L.'. « Aurore du Congo », Brazzaville. Vén. 1934-1935.

Brouiller-Grenier (Louis), électricien, 6, rue de Cronstadt, Paris. 3° L.'. « Vrais Amis », Paris. 2e surv.'. 1932-1933.

Brouzet (André), consul de France, Mexico. L.'. « Union et Patrie », Mexico. Secr.'. 1920.

Bru (Louis), huissier du Trésor, 4, rue Paul-Riquet, Béziers. 3° L.'. « Réunion des Amis Choisis », Béziers. Hosp.'. 1926 à 1929.

Bruchon (Claude), sous-officier au 3e régiment de spahis, Batna. « L.'. « Aures », Batna. Dél.'. Jud.'. 1932.

Bruez (Prosper), retraité des ponts et chaussées, Djidjelli (Constantine), Launoy (Constantine). 3° L.'. « Enfants de Mars ». Philippeville. L.'. « Etoile du Sahel », Bougie. Hon.'. 1937.

Brugalières, percepteur, Donzenac (Corrèze), 3° L.'. « Le Phare du Quercy », Cahors. L.'. « La Fraternité », Brive. Trés.'. 1928.

Brugalières (Joseph), instituteur, Crayssac (Lot). L.'. « Le Phare du Quercy », Cahors. Hosp.'. 1929.

Brugier (Adrien-Daniel), lapidaire, 7, clos des Anglaises, Pontoise. 3° L.'. « Amis du Peuple », Pontoise. Dél.'. Jud.'. 1935.

Bruguier (Louis-Arthur-Edouard), contributions indirectes, Salazie (Réunion), Saint-Denis (Réunion). 3° L.'. « Amitié », Saint-Denis. Hon.'. 1938.

Brun (Charles), commissaire de police, Dakar (Sénégal). 3° L.'. « Le Triomphe de la Concorde », la Seyne. L.'. « Etoile Occidentale », Dakar. Trés.'. 1934-1935.

Brun (Ferdinand), bijoutier, 51, boulevard Saint-Michel, Paris, 3e L.'. « Fraternité », Paris. Dél.'. Jud.'. 1929.

Brun (Henri-Jean-Marcel), sous-officier d'aviation, base aérienne de Carcassonne, 16, rue de la Concorde, Versailles, Rayac (Syrie), 3e L.'. « Orient et Occident Réunis », Damas. L.'. « Amis Philanthropes et Discrets Réunis », Versailles. 1er surv.'. 1935-1936.

Brun (Ismain), représentant de commerce, négociant, Brioude (Haute-Loire). L.'. « Réunion et Solidarité », Issoire. 1er surv.'. 1926-1927-1929-1930.

Brun (Martin), ingénieur au service vicinal, Chorges (Hautes-Alpes), 3e L.'. « Les Amis des Hautes-Alpes », Gap. Dél.'. Jud.'. 1933-1934-1935-1936-1939.

Brunaud (Gaston-Léon), bijoutier-antiquaire, 81, rue Mouneyra, Bordeaux, 3e L.'. « Amis Réunis », Bordeaux. Dél.'. Jud.'. 1931.

Brunaud (Louis), mécanicien-ajusteur, 124, cours Tolstoï, Villeurbanne (Rhône) ou 6, passage du Ténor, 3e L.'. « Les Amis des Hommes », Lyon. Grd.'. Exp.'. 1926-1927-1929.

Bruneau (Joseph), bourrelier, 11, rue Pierre-Dupont, Paris. L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris. Trés.'. 1920.

Brunet (L.), 20, rue Téwfik, le Caire. Ch.'. « Le Nil ». Secr.'. 1920.

Brunet (Martial), rentier, Chozeau, par Crémieu (Isère), 30, avenue du Maréchal-Foch, Lyon, 3e L.'. « Simplicité et Constance », Lyon. Dél.'. Jud.'. 1934.

Brunet (Pierre), rentier, 18, rue de Bordeaux, Saumur, 3e L.'. « La Persévérance », Saumur. Grd.'. Exp.'. 1927 à 1931.

Brunet (Raoul), graveur, 15, rue Beaugrenelle, Paris, 3e L.'. « Action », Paris, Mc.'. Cér.'. 1930.

Bruni (Jérôme), avocat, 42, rue Aymard-des-Vignies, Saïgon-12, avenue Paul-Appell, Paris. 3e L.'. « Libre Pensée », Paris. Dél.'. Jud.'. 1933.

Bruno (Emile-Henri), retraité, 15, allée Saint-Fiacre, la Varenne. L.'. « L'Etoile de l'Avenir de Seine-et-Oise », Paris. Vén.'. 1923.

Bruno (Henri), expert près les tribunaux, 24, boulevard Lescure, Oran. L.'. « La Raison », Oran. Dél.'. Jud.'. 1927-1928-1931.

Brunod (Jean-François), préparateur en pharmacie, adjoint au maire, 2, rue Dumont-d'Urville, Lyon. 3e L.'. « Bienfaisance et Amitié », Lyon. 2e surv.'.

Brunswick (Jean), courtier assermenté au tribunal de commerce, 1, rue Villaret-Joyeuse, Paris-22, rue Gay-Lussac, Paris, 3e L.'. « L'Avant-Garde Maçonnique », Paris. Dél.'. Jud.'. 1927.

Brunschwig (Albert), représentant, 166, rue Saint-Maur, Paris-10, rue de Saint-Quentin, Paris. 3e L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris. Hosp.'. 1920.

Bruyninckx (François-Henri-Célestin-Arsène), directeur de la S. C. M. A., avenue de Témara. Rabat, 3e L.'. « Réveil du Moghreb », Rabat. Hosp.'. 1932.

Buchens (Alphonse-Marius), chef électricien service électrique, 7, Petite-Rue-Saint-Rome, Toulouse. 3e L.'. « Parfaite Harmonie », Toulouse. Hosp.'. 1928-1929.

Budin (Emile), géomètre en retraite, chef du service topographique, Saint-Louis (Sénégal)-Salbris (Loir-et-Cher)-Cerdon-du-Loiret (Loiret). 1er L.'. « France et Colonies », Paris. L.'. « Avenir du Sénégal », Saint-Louis. Secr.'. 1933. L.'. « Inséparables du Progrès », Paris. L.'. « Etoile Occidentale », Dakar.

Budin (Georges-René), dentiste, 39, rue Gambetta, Creil (Oise). 3e L.'. « Sincérité Fraternelle », Creil. Dél.'. Jud.'. 1935.

Bugey (Lucien), docteur en médecine, Guelma (Algérie). L.'. « La Fraternelle de Kalama », Guelma. Grd.'. 27-28-30.

Bugnard (André-Joseph), professeur école normale, retraité, rue de la Bienfaisance Thiers (Puy-de-Dôme)-Cusset (Allier). 3e L.'. « Les Enfants de Gergovie », Clermont-Ferrand. L.'. « Justice », Thiers. Dél.'. Jud.'. 1929.

Bugnicourt (Amédée), journaliste, 89, rue des Ecoles, Laon. L.'. « Les F.'. F.'. du Mont Laonnois », Laon. Dél.'. Jud.'. 1934-1935.

Bugnon (Frédéric-Pierre), agent d'assurances, Montbéliard (Doubs). L.'. « Les Amis Eprouvés », Montbéliard. L.'. « Le Réveil Charollais », Paray-le-Monial. Dél.'. Jud.'. 1937.

Buisine (André-Michel-Prosper), commis surveillant des domaines, contrôleur spécial des Domaines, rue de l'Esparda, Fez (Maroc). 3e L.'. « Eveil Berbère », Fez. Dél.'. Jud.'. 1932-1934.

Buisson (Adolphe-Louis-Joseph), directeur général du livre français, 48, rue des Ecoles, Paris. 3e L.'. « Agni », Paris. Dél.'. Jud.'. 1933.

Buisson (Joseph), restaurateur, 12, rue Béranger, Paris. 3e L.'. « L'Etude », Paris. L.'. « Plus Loin », Paris. Fond.'. 1939.

Buland (François-Jean-Marie), dessinateur industriel, 1, rue de Capri, Paris. 3e L.'. « 1793 », Paris. 2e surv.'.

Bully (Antoine-René), commis de mairie Cayenne (Guyane française). 3e L.'. « France Equinoxiale », Cayenne. . L.'. « Guyane Républicaine », Cayenne. 1er surv.'. 1927.

Bungard, commissaire de la sûreté, Bône (Constantine). L.'. « Fraternelle de Kalama », Guelma. Dél.'. Jud.'. 1930.

Burckhart (Charles), coiffeur de dames, 3, Belgrave Street, Londres W. C. I. 3e L.'. « Hiram », Londres. 3e Exp.'. 1937.

Burdet (Henri), agent d'assurances, 3, rue Jean-Macé, Paris. 3e L.'. « Les Amis Bienfaisants », Paris. Hon.'. 1937. L.'. « La Rose Ecossaise », Paris.

Bureau dit « Victor » (Jacques-Jean), agent d'assurances, géomètre, 16, rue Répond, Bordeaux, 3e L.'. « Les Pionniers du Progrès », Montendre. L.'. « Etoile du Progrès », Bordeaux. Orat.'. 1934.

Burfin (Paul-Jean), mécanicien, 20, rue des Tournelles, Versailles, 3e L.'. « Phébus », Sèvres. Grd.'. Exp.'. 1933-1935.

Burg, industriel, 15, rue des Filles-du-Calvaire, Paris. L.'. « Les Amis Bienfaisants », Paris. Orat. 1920.

Burnel (Fernand), employé de la caisse des dépôts et consignations, 1, rue du Docteur-Gosselin, Arcueil (Seine), 3e L.'. « Amis Solidaires », Meaux. Dél.'. Jud.'. 1926 à 1930-1932.

Burrial (Francis-Michel), négociant en huiles, Rives (Isère), 3e L.'. « Triple Union et Amitié », Voiron. Grd.'. Exp.'. 1933-1934.

Burtin (Marius-Frédéric), commerçant, fabricant de cannes et parapluies, 216 ou 127, rue de la Croix-Nivert, Paris, 3e L.'. « Action », Paris. Orat.'. Adj.'. 1930.

Busch (Adolphe), diamantaire, Royal Diamond Watch, 170, Broadway, New-York L.'. « Atlantide », New-York. Grd.'. Exp.'. 1932-1934.

Butin (Ulysse-Jean), ingénieur, 17, rue Cavendish, Paris, avenue Trélétréria, Royan, 3e L.'. « Admirateurs de L'Univers », Paris. L.'. « Triple Accord », Royan. Dél.'. Jud.' 1933.

Buton (Séraphin), maréchal expert, château d'Olonne, les Sables-d'Olonne, 3e L.', « Emancipation Sablaise », les Sables-d'Olonne. 1er surv.'. 1928-1929, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935.

Buyukian (Bedros ou Bedias), médecin-dentiste, 4, rue Charpentier, Bois-Colombes (Seine), 3e L.'. « France Amitié », Paris. Orat.'. 1933.

Buzare (François), retraité des chemins de fer, 12, rue de Phalsbourg, le Havre, 3e L.'. « H. H. H. ». le Havre. Dél.'. Jud.'. 1933-1934-1935.

Buzenet (René), négociant, président de chambre de commerce française, avenue des Lycées, Tanger, 3e L.'. « Nouvelle Volubilis », Tanger. Dél.'. Jud.'. 1926 à 1935.

(A suivre.)

Liste de fonctionnaires et agents civils ou militaires, membres des sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration.

(31e liste.)

Bourguignon (Jean-Charles), auxiliaire temporaire au secrétariat d'Etat à la guerre. A appartenu au Grand Orient de France, Loge « Union de Belleville » de Paris.

Canard (Charles-Henri), sergent-chef au 18e R. I. A appartenu à la Grande Loge de France, Loge « Les Ecossais du Tonkin » d'Hanoï (Couvreur 1937).

Delclos (Joseph-Philippe), adjudant d'infanterie coloniale en Indochine. A appartenu à la Franc-Maçonnerie.

Fabert (Dieudonné), gendarme à Rabat. A appartenu à la Franc-Maçonnerie.

Fleury (Georges-Jules), ex-sergent de l'armée de l'air, contremaître d'infrastructure à la base aérienne de Fez. A appartenu au Grand Orient de France, Loge « Les Démophiles » de Tours.

Grange (Louis-Adolphe), adjudant-chef surveillant à la prison militaire de Villefranche-de-Rouergue. A appartenu au Grand Orient de France, Loge « Aurore du XXe siècle » de Bizerte.

Guignard (Jean-Louis), ex-adjudant-chef, agent de chancellerie à Agen. A appartenu au Grand Orient de France, Loges « Cirta » de Constantine et « La Vraie Fraternité » d'Agen.

Labrande (Ernest), agent technique de 2e classe des constructions navales à Toulon. A appartenu à la Grande Loge de France, Loge « Le Réveil » de Douai.

Lacœuilhe (Paul), adjudant au 32e R. A. D. A appartenu au Grand Orient de France, Loge « Aurore du XXe siècle » de Bizerte.

Péricard (Jean-Armand), maréchal des logis chef de gendarmerie à Aïn-M'Lila (Algérie). A appartenu à la Grande Loge de France, Loge « Paix et Tolérance » de Constantine (Couvreur et Porte-Etendard 1937).

Santucci (Roch-François), adjudant au 3e R. T. A. à Guelma. A appartenu à la Grande Loge de France, Loge « Concorde et Vérité » de Bône (Deuxième Maître des Cérémonies 1937).

Thos (Jean-Baptiste), gendarme à Mielan (Gers). A appartenu au Grand Orient de France, Loge « Le Réveil du Quercy » de Molesac.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégations spéciales.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 29 août 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure,

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Saint-Julien-de-Maurienne (Savoie) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président : M. Miguet (Paul) ; membres : MM. Charvoz (Joseph-Jacques-Achille), Buffard (Abel).

Sont nommés membres de délégations spéciales:

Dans la commune de Champvans (Jura), M. Pontalier (Emile), en remplacement de M. Courtois (Pierre), démissionnaire.

Dans la commune de Bissy-sur-Fley (Saône-et-Loire), M. Montillat (Marius), en remplacement de M. Prost (Claude), démissionnaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1942: page 2160, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de: « Mechin (Louis) », lire: « Mechin (Roger) ».

Maires et adjoints aux maires.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Sibuet (Emile), maire de la commune de Cléry (Savoie), a contrevenu à la législation sur le ravitaillement en pratiquant l'abatage clandestin.

Arrête:

M. Sibuet (Emile), maire de la commune de Cléry (Savoie), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 29 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 29 août 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux, MM. Montel, chirurgien; Maillet, industriel; Chevalier, industriel; Baraggia, ouvrier typographe, sont nommés adjoints au maire de la ville d'Annecy (Haute-Savoie).

Commission financière algérienne.

Le chef du gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 9 décembre 1940 suspendant les sessions des délégations financières et du conseil supérieur de gouvernement de l'Algérie et instituant une commission financière;

Vu la loi du 23 octobre 1941 réorganisant la commission financière de l'Algérie instituée par la loi susvisée et portant à 36 le nombre des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1940 complété par l'arrêté du 9 décembre 1941 portant désignation des membres de la commission financière de l'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — La démission de M. Bendjellout Mohammed Salah de ses fonctions de membre de la commission financière de l'Algérie est acceptée.

Art. 2. — Le gouverneur général de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 29 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Fonctionnaires et agents de préfectures.

Par arrêtés en date du 27 août 1942, sont mutés sur leur demande, en la même qualité:

A la préfecture des Pyrénées-Orientales.

M. Boivin (Edouard), chef de bureau de 3e classe à la préfecture du Morbihan.

A la préfecture de l'Aude.

M. Rossignol (Jacques), rédacteur stagiaire à la préfecture du Tarn.

A la préfecture de Maine-et-Loire.

M. Lacroix (Raoul), rédacteur principal de 4e classe à la préfecture de la Mayenne.

M. Védrine (Georges), rédacteur de 2e classe à la préfecture de la Sarthe.

A la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Mme Crinon (Adrienne), rédactrice principale de 4e classe à la préfecture des Ardennes.

A la préfecture de la Nièvre.

Mlle Gros (Marcelle), rédactrice principale de 2e classe à la préfecture de l'Yonne.

A la préfecture du Rhône.

Mlle Fournier (Yvonne), rédactrice principale de 1re classe à la préfecture de l'Hérault.

M. Brun (André), rédacteur de 1re classe à la préfecture de Saône-et-Loire.

A la préfecture de Seine-et-Oise.

M. Tabar (Marius), rédacteur principal de 2e classe à la préfecture de Loir-et-Cher.

A la préfecture de l'Allier.

Mlle Genoud (Renée), commis principal de 2e classe à la préfecture de la Haute-Savoie.

A la préfecture de l'Aveyron.

M. Neyrolles (Denis), commis principal de 3e classe à la préfecture de l'Hérault.

A la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Mme Garel (Yvonne), commis de 2e classe à la préfecture du Var.

A la préfecture de la Drôme.

M. Girard (Edmond), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture des Alpes-Maritimes.

A la préfecture du Rhône.

Mme Benet (Mathilde), commis principal de 3e classe à la préfecture de l'Indre.

A la préfecture du Var.

Mme Jean (Arlette), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture de la Gironde.

Par arrêté en date du 27 août 1942, M. Henri Ginestet, rédacteur à la sous-préfecture d'Avesnes, est révoqué de ses fonctions.

Commissaires de police.

Par arrêté en date du 26 août 1942, M. Mesmer (Henri), commissaire de 2e classe, 1er échelon, est nommé au service des renseignements généraux à Lens, en remplacement de M. Haezebaert (intérêt de service).

Par arrêté en date du 16 juillet 1942:

M. Vigoureux (Georges), commissaire de 3e classe, 1er échelon, est nommé à Bagnères-de-Bigorre, en remplacement de M. Sigaud (intérêt de service).

M. Perney (Henri), commissaire de 2e classe, 2e échelon, est nommé à Rosendaël, en remplacement de M. Vigoureux (intérêt de service).

Par arrêté en date du 25 août 1942, M. Sicard (Roland), commissaire de 2e classe, 1er échelon, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Les dispositions de l'article 2 de ladite loi lui seront applicables.

Médaille d'honneur des épidémies (Algérie).

Par arrêté en date du 28 août 1942, la médaille d'honneur des épidémies a été décernée, à titre posthume, aux personnes ci-après désignées:

Médaille d'or.

M. le docteur Chapulliot (Edmond), médecin communal de Mouzaïaville (Alger).

Médaille d'argent.

M. Peretti (Réginald), employé communal détaché au service des vaccinations antityphiques à Tiaret.

M. Hadj Benaissa, infirmier à l'hôpital mixte de Tiaret.

Médaille pour actes de courage et de dévouement (Algérie).

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 26 janvier 1906 rendant applicable à l'Algérie le décret du 16 novembre 1901 qui a fixé les conditions dans lesquelles peuvent être accordées les récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'argent de 2e classe est accordée, à titre posthume, aux personnes ci-après désignées:

MM. Menella (François), sergent, sapeur-pompier, à Alger.
Sintes (André-Jean), sapeur-pompier, à Alger,

victimes de la catastrophe du paquebot *Lamoricière* qui ont fait preuve de dévouement jusqu'à l'extrême limite.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 27 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Par arrêté en date du 28 août 1942, M. Le Sciellour, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Quimper, est nommé juge honoraire audit tribunal.

Suppléants de juges de paix.

Par arrêté en date du 28 août 1942, M. Cayla, suppléant non rétribué du juge de paix de Sebdou, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 29 août 1942,

Ont été nommés:

M. Artarit (André-Henri-Joseph), notaire à la résidence de Coulon, canton de Niort (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Auchier (Gabriel), démissionnaire.

M. Dournaud (Amédée-Marie-Joseph), notaire à la résidence de la Tremblade, canton de ce nom (Charente-Maritime), en remplacement de M. Jouhaneau (Georges-Marcel), démissionnaire.

M. Durand (Paul-Jules-Ernest), notaire à la résidence d'Ourville-en-Caux, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Hyest (Joseph-Marie-Louis-François), démissionnaire.

M. Lalande (Roland), notaire à la résidence de Villefranche-Saint-Phal, canton de Charny (Yonne), en remplacement de M. Melièvre (Paul-Eugène-Alfred), décédé.

M. Miroudot (Jean-Marie-Henri), notaire à la résidence de Baume-les-Dames (Doubs), en remplacement de M. Courvoisier (Louis-Victor), décédé.

M. Mury (Marcel-Paul-Alexis), notaire à la résidence de la Haye-Descartes, canton de ce nom (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Potier (Joseph-Victor), décédé.

M. Roger (Paul-Pierre-Charles), notaire à la résidence de Fraize, canton de ce nom (Vosges), en remplacement de M. Legrand (Pierre-Félix-Augustin), mort pour la France.

M. Simier (Hubert-Eugène-Emile), notaire à la résidence de Ballon, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Fourneau (Auguste-François-Jean-Baptiste), décédé.

M. Simon (Jean-Charles-Albert), notaire à la résidence d'Orchamps-Vennes, canton de Pierrefontaine (Doubs), en remplacement de M. Brutillot (Joseph-Emile-Théotime), démissionnaire.

M. Thorailler (Edmond-Armand-René), notaire à la résidence de Dreux (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Thorailler (Valère-Henri), son père, démissionnaire.

M. Benoît (Michel-François-Emile), avoué près la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Dessirier (Pierre-Emile-Alexandre), décédé.

M. Baqué de Sariac (René), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. de Chauveron (Henri-Marie-Edmond), démissionnaire.

M. Bourguignat (André-Pierre-Jacques), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Marais (Auguste-Charles-Pierre), démissionnaire.

M. Chapel (André), avoué près le tribunal de première instance de Morlaix (Finistère), en remplacement de M. Croissant (Ernest-Charles-Marcial), décédé.

M. Sebaux (Henri-Jean-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Coutances (Manche), en remplacement de M. Pinchon (Paul-Gustave), démissionnaire.

M. Stéfani (Jean-Roland-François), avoué près le tribunal de première instance d'Evreux (Eure), en remplacement de M. Chauvin (André), décédé.

M. Ribadeau-Dumas (Maurice-Louis-Marie-Henri), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Ribadeau-Dumas (Louis-Charles-Emile-André), son père, démissionnaire.

M. Bodereix (André-Auguste-Antoine), huissier du tribunal de première instance de Château-Thierry, en remplacement de M. Taillefert (Paul-Gaston), décédé.

M. Coulet (Cyr-Côme-Jean-Pierre), huissier du tribunal de première instance de Compiègne (Oise), en remplacement de M. Bigard (Charles-Eugène-Alexis), démissionnaire.

M. Guérin (Louis-Ange-Georges), huissier du tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Legendre (Raymond-Louis-Adrien-Léon), démissionnaire.

M. Jouin (Ollivier), huissier du tribunal de première instance de Lannion (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Jouin (Eugène), son père, démissionnaire.

M. Le Corre (Antoine-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Pontivy (Morbihan), en remplacement de M. Orgebin (André-Charles-Francis-René-Léon), démissionnaire.

M. Lorne (Jean-Philippe), huissier du tribunal de première instance d'Etampes (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Guérin (Louis-Ange-Georges), démissionnaire.

M. Maisonobe (Charles-André), huissier du tribunal de première instance de Saintes (Charente-Maritime), en remplacement de M. Lorne (Jean-Philippe), démissionnaire.

M. Meunier (Henri-Maurice), huissier du tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Ouadi El Hocine, démissionnaire.

M. Rassinier (Roger-Charles-Gustave), huissier du tribunal de première instance des Sables-d'Olonne (Vendée), en remplacement de M. Noireau (Jules-Jean-Baptiste-Marie), démissionnaire.

M. Chalvet Bauny de Recy (Jean-Henri-Albert), commissaire-priseur à Paris, en remplacement de M. Auboin (Charles-Victor-Camille), décédé.

M. Thullier (François-Marie-Eugène-André), commissaire-priseur à Paris, en remplacement de M. Dru (Robert-Wilfrid-Eugène), décédé.

L'honorariat a été conféré à M. Thinault (Gustave-Jean-Julien), ancien avoué près la cour d'appel de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

DÉCRET N° 2627 DU 21 AOÛT 1942 PORTANT NOMINATIONS DANS LA LÉGION D'HONNEUR

Par décret du Maréchal de France, chef de l'Etat français, rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans cet ordre (décorations sans traitement):

Au grade de chevalier.

MM.

Fischer (Emile), né le 8 juillet 1847, combattant de 1870; 68 ans de services civils et militaires. Médaillé militaire pour fait de guerre accompli en 1870.

Lebrun (Anthème), né le 5 novembre 1844, ancien garde de navigation, combattant de 1870; 53 ans de services civils et militaires. Cuirassier, deux fois blessé à Reischoffen. Médaillé militaire de 1872.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décret n° 2509 du 12 août 1942 autorisant le département de la Loire à percevoir des surtaxes (canal du Forez).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport des secrétaires d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et aux finances,

Vu le décret du 20 mai 1863 qui a concédé au département de la Loire le canal d'irrigation du Forez, dérivé du fleuve « la Loire », notamment l'article 5 qui fixe la taxe annuelle à percevoir pour les arrosages;

Vu le décret du 16 janvier 1913 qui a homologué définitivement les tarifs perçus en ce qui concerne les concessions d'eau dudit canal du Forez pour les usages domestiques et industriels;

Vu la loi du 7 août 1882 relative à l'achèvement du canal du Forez;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant l'établissement de surtaxes temporaires pour les canaux d'irrigation;

Vu le décret du 5 janvier 1927 portant fixation, en ce qui concerne le canal du Forez, des surtaxes à percevoir en exécution de la loi du 3 mai 1921;

Vu le décret du 10 mars 1939 portant modification du décret précité du 5 janvier 1927;

Vu l'avis du préfet en date du 22 novembre 1940;

Vu la décision du secrétaire d'Etat à l'agriculture en date du 26 mars 1941 prescrivant l'ouverture de la procédure en revision du décret du 10 mars 1939;

Vu la délibération de la conférence des maires des communes intéressées en date du 24 mai 1941;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service hydraulique en date du 16 octobre 1941;

Vu la délibération de la commission administrative du département de la Loire en date des 6 et 7 mars 1942;

Vu l'avis de la commission de vérification des comptes des grandes entreprises d'hydraulique agricole en date du 7 avril 1942,

Décrétons:

Art. 1er. — Le département de la Loire est autorisé à percevoir les surtaxes ci-après pour l'utilisation des eaux du canal d'irrigation du Forez:

1° Arrosage par hectare arrosable:

Propriété comportant moins de 50 p. 100 de cultures maraîchères: 160 fr.;

Propriétés comportant plus de 50 p. 100 de cultures maraîchères: 260 fr.;

2° Concessions d'eau pour fontaines publiques ou privées, machines à vapeur ou autres usages industriels, par année et pour un débit continu d'un litre par seconde: 1.000 francs;

3° Concessions d'eau collectives à des communes ou fractions de communes pour abreuvoir et puisage direct à l'usage des hommes et des animaux, par année:

Par habitant de tout âge et de tout sexe: 40 centimes;

Par tête de gros bétail: cheval, bœuf, mulet ou âne: 2 fr. 40;

Par dizaine de têtes (ou fraction de dizaine) de petit bétail (mouton, chèvre ou porc): 1 fr. 20;

4° Concessions d'eau à des particuliers pour abreuvoir ou puisage direct à l'usage des hommes ou des animaux, par année:

Par famille ne possédant pas plus de deux têtes de gros bétail ou de dix têtes de petit bétail: 14 fr.;

Par tête de gros bétail en plus de deux: 2 fr. 40;

Par dizaine de têtes ou fraction de dizaine de petit bétail en plus de dix: 1 fr. 20.

Art. 2. — Les surtaxes définies ci-dessus s'appliqueront à tous les abonnés anciens et nouveaux à dater de la promulgation du présent décret.

Art. 3. — Lorsque le produit cumulé des taxes et des surtaxes excédera le montant des dépenses d'entretien et d'exploitation augmentées, dans la limite d'un maximum de 30.000 francs, de l'annuité de remboursement de la dette du département envers l'Etat, le surplus sera porté au fonds de réserve institué par le décret du 26 mai 1921 et qui demeure destiné au payement des travaux de grosses réparations et des dépenses imprévues d'exploitation régulièrement autorisées. La partie de compte non employée au cours de l'exercice sera reportée à l'exercice suivant.

Art. 4. — Lorsque le fonds de réserve aura atteint 200.000 fr. et que, pendant trois années consécutives, le produit cumulé des taxes et des surtaxes aura dépassé de 10 pour 100 le montant des dépenses autorisées, le tarif des surtaxes pourra être abaissé en conséquence.

Art. 5. — Le présent décret abroge et remplace les décrets des 5 janvier 1927 et 10 mars 1939.

Art. 6. — Les secrétaires d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 12 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 2550 du 18 août 1942 portant report de crédit.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration de la recherche scientifique vétérinaire;

Vu la loi du 16 avril 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché

de la viande et notamment son article 12 prévoyant que les crédits non employés sur un exercice pourront être reportés à l'exercice suivant;

Vu la loi du 28 juin 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1941;

Vu le décret du 24 avril 1941 reportant du chapitre 109 de l'exercice 1940 au chapitre 111 de l'exercice 1941 un crédit de 28 millions 593.773 fr.;

Vu la loi du 31 décembre 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1942,

Décrétons:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement au titre du budget ordinaire de l'agriculture pour l'exercice 1941, tant par la loi de finances du 28 juin 1941 que par des textes spéciaux, une somme de 28.814.448 fr. 70 est définitivement annulée au titre du chapitre 111: « Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux » (loi du 7 juillet 1933, décret du 24 mai 1938, décret du 29 novembre 1939).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, au titre du budget ordinaire de l'agriculture, pour l'exercice 1942, en addition aux crédits alloués, tant par la loi de finances du 31 décembre 1941 que par des textes spéciaux, un crédit de 28.814.448 fr. 70 applicable au chapitre 122: « Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux ».

Art. 3 — Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1942.

Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera mentionné au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 18 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 2607 du 24 août 1942 relatif à la nomination d'ingénieur adjoint du génie rural.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 24 juin 1938 fixant le statut du corps du génie rural;

Vu le décret du 10 décembre 1941 fixant les effectifs du corps du génie rural;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 24 juin 1938 les ingénieurs diplômés de l'école nationale du génie rural ayant été pendant dix-huit mois chargés, à titre temporaire, des fonctions d'ingénieur du génie rural pourront, après examen de leurs titres et des services rendus par eux, être nommés ingénieurs adjoints du génie rural.

Art. 2. — Par dérogation aux mêmes dispositions pourront également être nommés ingénieurs adjoints:

1° Après examen de leurs titres et des services rendus, les ingénieurs agronomes et ingénieurs diplômés de l'école polytechnique comptant au moins dix-huit mois de service en qualité de chargés de fonctions d'ingénieur du génie rural;

2° Après concours dont les modalités seront fixées par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et dans la limite de six unités au maximum, les ingénieurs diplômés de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles nationales des mines de Paris et de Saint-Etienne, de l'école nationale des ponts et chaussées, les licenciés ès sciences titulaires de certificats qui seront déterminés par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et possédant en outre un diplôme d'ingénieur, qui auront effectué deux années de service au moins en qualité de chargés de fonctions d'ingénieur du génie rural.

Art. 3. — Sous réserve des bonifications pour services militaires prévues par la législation en vigueur, les ingénieurs adjoints visés au présent décret seront nommés à la dernière classe de leur emploi.

Toutefois, ceux d'entre eux qui proviennent de l'armée active pourront être nommés à une classe leur assurant un traitement égal à leur solde d'activité ou, à défaut, à la classe la plus élevée du grade d'ingénieur adjoint.

Art. 4. — Les ingénieurs adjoints nommés en application des dispositions de l'article 2 ci-dessus devront, avant d'être nommés au grade d'ingénieur, avoir effectué, avant ou après leur admission dans les cadres, un stage à l'école nationale du génie rural qui devra être sanctionné par l'obtention d'un brevet d'aptitude au grade supérieur.

Les conditions d'obtention de ce brevet seront déterminées par le directeur des eaux et du génie rural.

Art. 5. — Pour être admis au bénéfice des mesures ci-dessus, les candidats devront:

1° Satisfaire aux conditions imposées pour l'accès aux fonctions publiques par les lois du 3 avril 1941 sur la nationalité française à titre originaire, du 2 juin 1941 sur le statut des Juifs et du 13 août 1940 sur les sociétés secrètes;

2° Hors le cas d'impossibilité absolue, sur lequel le ministre de l'agriculture se prononcera, avoir satisfait aux obligations de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée ou de la loi du 18 janvier 1941 instituant un stage obligatoire dans les chantiers de jeunesse;

3° Etre âgés de vingt-deux ans au moins et de trente ans au plus, la limite d'âge de trente ans étant reculée:

a) D'un temps égal à la durée des services extérieurs civils ou militaires, valables ou validables pour la retraite, sans toutefois que les services militaires obligatoires puissent être décomptés pour une durée supérieure de cinq ans, limite fixée par la loi du 4 juin 1941;

b) D'un an par enfant à charge pour les candidats pères de famille, mariés ou veufs, suivant les prescriptions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;

c) Jusqu'à quarante ans pour les candidats réformés n° 1 retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi;

d) Jusqu'à quarante-cinq ans pour les officiers ou anciens officiers de l'armée active;

4° Justifier de leur aptitude physique à l'exercice des fonctions d'ingénieur du génie rural, notamment par la production d'un certificat d'un médecin phtisiologue.

Art. 6. — En aucun cas, le nombre des ingénieurs adjoints admis dans les cadres en vertu du présent décret ne pourra être supérieur au huitième de l'effectif total des ingénieurs et ingénieurs adjoints du génie rural tel qu'il résulte de l'article 1er du décret du 10 décembre 1941.

Art. 7. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, dont les dispositions cesseront d'être applicables au 31 décembre 1941.

Fait à Vichy, le 24 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Ravitaillement en vin de la métropole.

DÉLIVRANCE DES BONS D'ACHAT

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 13 août 1942 relative au ravitaillement de la métropole en vin,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les bons d'achat prévus par l'article 2 de la loi du 13 août 1942 sur le ravitaillement en vin de la métropole sont délivrés par le comité central de ravitaillement des boissons sur les instructions du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement aux grossistes vendant par congés sur présentation des titres d'alimentation recueillis par eux et aux utilisateurs des moûts ou vins qui emploient ces produits à d'autres usages que la consommation de bouche sur présentation des bons d'approvisionnement.

Art. 2. — Les bons d'achat de vin pour être valables devront porter de façon apparente les cachets officiels des délégués du comité central de ravitaillement des boissons du département où le bon est émis et de celui où il est honoré. Ils pourront être endossés pour les quantités totales qu'ils représentent.

Art. 3. — Pour permettre aux négociants en gros livrant par congé de se constituer, dès le début de la campagne, un stock de vin suffisant pour leurs besoins, il leur sera alloué un contingent de bons d'achat égal à 20 p. 100 des quantités qu'ils ont reçues pendant l'année 1941-1942. Ils seront comptables de cette avance qui pourra être justifiée à tout instant soit en nature, soit sur présentation de titres d'alimentation.

Art. 4. — Afin de faciliter le mobilisation du vin dans les régions de production, il sera alloué aux négociants en gros vendant par acquit un contingent de bons d'achat dits « bons de stockage provisoires » égal à 20 p. 100 de la quantité qu'ils ont achetée à la propriété et vendue par acquit pendant la moyenne des campagnes 1936-1937, 1937-1938, 1938-1939, 1940-1941.

Ces bons devront être utilisés par priorité pour la retiraison de lots de faible importance dont la collecte sera jugée nécessaire par le comité central de ravitaillement des boissons.

Les négociants seront comptables de cette avance qui devra pouvoir être justifiée à tout instant soit en nature, soit sur présentation des bons d'achat ou bons d'approvisionnement remis par les acheteurs.

Un compte spécial d'entrée et de sortie sera tenu par les intéressés eux-mêmes dans les formes et conditions fixées par l'administration.

Aucun titre de mouvement ne pourra être délivré à la sortie des chais de ces négociants sans présentation des bons d'achat ou des bons d'approvisionnement.

Art. 5. — Les vins sont achetés, payés et enlevés à la propriété par les négociants porteurs de bons d'achat suivant les règles en usage dans le commerce, les producteurs ne pouvant se refuser à la vente si le payement comptant est effectué en même temps que l'agréage et la présentation du bon d'achat. Le viticulteur justifiera par les talons de bons d'achat qui resteront entre ses

mains des quantités de vin vendues par lui qu'elles aient ou non fait l'objet d'une retiraison.

Les bons d'achat non honorés dans les trois mois qui suivent leur attribution devront être mis à la disposition des délégués du comité central de ravitaillement des boissons du département où ils auraient dû être honorés comme il est prévu à l'article 2 ci-dessus et pourront y recevoir une prorogation de validité.

Art. 6. — Les expéditions directes de vin par les producteurs et par les négociants des régions de production (barricailleurs) aux consommateurs sont autorisées dans les conditions prévues aux articles 7, 8 et 9 ci-après.

Art. 7. — Les producteurs pouvant justifier qu'ils se livraient pour l'une des trois campagnes 1937-1938, 1938-1939 ou 1939-1940 à l'expédition directe de tout ou partie de leur récolte pourront continuer leurs opérations dans la limite de 75 p. 100 des quantités qu'ils expédiaient précédemment. Ils devront, en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire aux opérations ci-dessus, adresser une demande au délégué départemental du comité central des boissons du département siège de leur entreprise. Cette demande sera accompagnée de toute pièce pouvant justifier son bien-fondé. Le délégué départemental ne pourra statuer que par une décision motivée prise au plus tard dans le délai d'un mois après le dépôt de la demande et après avis de la commission consultative instituée auprès de lui par application de l'article 13 de la loi du 23 octobre 1941.

S'il agrée la demande, il délivrera une fiche de vente au producteur intéressé contre payement d'une somme de 50 centimes par hectolitre qui sera reversée à l'administration des contributions indirectes pour lui permettre de rémunérer les receveurs buralistes.

Cette fiche sur laquelle est indiqué le crédit de vente accordé devra être présentée en même temps que les bons d'achat lors de chaque demande de titre de mouvement aux agents des contributions indirectes qui mentionneront sur ladite fiche la date d'expédition, la quantité de vin expédiée, ainsi que les noms et adresses des destinataires.

Art. 8. — Les négociants en vin des régions de production livrant habituellement par congés en dehors de la région siège de leur activité (barricailleurs) pourront continuer leurs opérations dans la limite maximum de 75 p. 100 des quantités qu'ils expédiaient précédemment.

Ils devront, à cet effet, adresser au délégué départemental du comité central des boissons une demande indiquant la moyenne des quantités de vin expédiées par eux pendant les trois campagnes 1937-1938, 1938-1939 ou 1939-1940.

Sur le vu de cette demande accompagnée de toutes justifications utiles, le délégué départemental délivre aux négociants demandeurs une fiche de vente du modèle fixé pour les producteurs, contre payement de la redevance prévue à l'article 7, alinéa 2.

Si le négociant n'est pas détenteur d'un livre de congé, cette fiche devra être présentée en même temps que les bons d'achat lors de chaque demande de titres de mouvements aux agents des contributions indirectes qui mentionneront sur ladite fiche la date de l'expédition, la quantité de vins expédiée ainsi que les noms et adresses des destinataires.

Si le négociant est détenteur d'un livre de congé, il inscrira lui-même les renseignements indiqués ci-dessus. Ces inscriptions seront certifiées exactes lors de l'arrêté décadaire par l'agent des contributions indirectes.

Art. 9. — Les autorisations d'achat nécessaires à l'expédition directe des vins par les producteurs ou par les « barricailleurs » seront remises aux acheteurs consommateurs désireux de bénéficier de ces mesures établies sur présentation de la confirmation de vente adressée par le producteur ou par le barricailleur à l'acheteur; les quantités de vin que les demandeurs pourront recevoir de cette façon ne devront en aucun cas être supérieures à celles auxquelles ils auraient droit en fonction des dispositions en vigueur concernant le rationnement.

L'obtention des autorisations permettant l'expédition de la propriété au consommateur détaillant ou restaurateur entraîne la suppression totale de toute possibilité de se ravitailler dans le commerce local. Le directeur départemental du ravitaillement devra donc exiger préalablement à la délivrance de ces autorisations d'achat, la remise de tickets, coupons ou bons de réapprovisionnement à concurrence des quantités pour lesquelles ils seront délivrés.

Art. 10. — Des dispositions ultérieures fixeront les conditions d'achat des moûts.

Art. 11. — Les secrétaires généraux des finances, de l'agriculture et du ravitaillement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 août 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Intégration éventuelle des appellations contrôlées

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 13 août 1942 sur le ravitaillement en vin de la métropole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour chacune des récoltes où les disponibilités en vin de consommation courante seront inférieures aux besoins, tous les producteurs de vins à appellation contrôlée seront appelés à participer au ravitaillement général proportionnellement au volume de leur récolte.

Art. 2. — Dans ce cas, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, après avis du comité national des appellations d'origine et du comité central de ravitaillement des boissons fixera la quantité de vins à appellation contrôlée à livrer au ravitaillement. Les vins qui seront ainsi livrés perdront le bénéfice de l'appellation et seront vendus au prix des vins de pays des régions où ils seront produits.

Art. 3. — Les prestations demandées aux producteurs de vins à appellation contrôlée en application des articles précédents pourront être apurées par la fourniture d'un volume égal de vin quelconque, à la condition qu'il soit loyal et marchand et exonéré de la livraison au ravitaillement général.

Art. 4. — Afin de permettre l'application des dispositions énumérées aux articles 1er et 3 du présent arrêté, les vins à appellation contrôlée de la nouvelle récolte demeureront bloqués jusqu'au 15 janvier dans les caves et chais des producteurs et vinificateurs.

Art. 5. — Dans la limite des volumes ainsi fixés, l'achat, la circulation et la vente des vins à appellations contrôlées resteront libres, sous réserve des mesures restrictives qui pourraient être prises par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement en matière de consommation.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement pourra prendre, en outre, toutes les mesures qui lui paraîtraient nécessaires soit pour juguler la spéculation, soit pour approvisionner les marchés présentant un caractère d'intérêt national.

Art. 7. — Le secrétaire général aux finances et les secrétaires généraux à l'agriculture et au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 août 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Consommation familiale

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, le ministre secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 13 août 1942 sur le ravitaillement en vin de la métropole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les producteurs sont autorisés à conserver pour leur consommation et celle du personnel travaillant en permanence sur leur exploitation une quantité calculée sur les bases ci-après:

Producteurs de 101 hectolitres à 200 hectolitres: 12 p. 100 de leur récolte totale.
Producteurs de 201 hectolitres à 300 hectolitres: 10 p. 100 de leur récolte totale.
Producteurs de 301 hectolitres à 500 hectolitres: 8 p. 100 de leur récolte totale.
Producteurs de 501 hectolitres à 1.000 hectolitres: 7 p. 100 de leur récolte totale.
Producteurs de 1.001 hectolitres à 5.000 hectolitres: 5 p. 100 de leur récolte totale.
Producteurs de plus de 5.000 hectolitres: 3 p. 100 de leur récolte totale.

Toutefois, pour les producteurs dont la récolte serait inférieure à 25 p. 100 de la moyenne de trois récoltes antérieures, les pourcentages ci-dessus pourraient être appliqués à cette dernière moyenne.

Art. 2. — Les producteurs dont la récolte totale est inférieure à 100 hectolitres pourront conserver pour leur consommation et celle du personnel travaillant sur leur exploitation 10 hectolitres.

Cette quantité est allouée forfaitairement pour les exploitations comprenant d'une à trois personnes de plus de treize ans vivant habituellement sous le toit du producteur ou travaillant en permanence sur l'exploitation.

A partir de la quatrième personne remplissant ces conditions cette quantité est augmentée de 2 hectolitres par personne, jusqu'à concurrence d'une quantité globale de 20 hectolitres, allocation forfaitaire comprise.

Art. 3. — Les quantités de vins que les producteurs de chacune des catégories énumérées à l'article 1er du présent arrêté pourront conserver ne seront, en aucun cas, inférieures au maximum de la catégorie précédente.

Les producteurs de 101 hectolitres à 200 hectolitres pourront, en outre, bénéficier des bonifications prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Tout producteur, pour bénéficier des dispositions prévues aux articles 1er et 2 devra remettre lors de la déclaration de récolte l'état nominatif des personnes de plus de treize ans vivant sous son toit ou travaillant en permanence sur son exploitation.

Cet état sera accompagné des titres d'alimentation permettant la perception du vin tant pour lui-même que pour les personnes susvisées.

Art. 5. — Le secrétaire général aux finances et les secrétaires généraux de l'agriculture et du ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 août 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Importations de vins de l'Afrique du Nord

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 13 août 1942 sur le ravitaillement en vin de la métropole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les quantités de vin pouvant être importées trimestriellement dans la métropole, d'après le programme établi avec les autorités nord-africaines en accord avec le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, sont réparties par les soins du comité central de ravitaillement des boissons, entre les négociants ayant droit à des bons d'achat et à valoir sur le total de ces bons attribués à chaque négociant.

Les bons délivrés sont appelés « bons d'importation » et sont établis par multiples de 100 ou 150 hectolitres, avec tolérance de 5 p. 100.

Art. 2 — Ces bons d'importation peuvent être endossés au profit d'un exportateur algérien ou d'un importateur métropolitain domicilié dans un port d'embarquement de la métropole.

Art. 3. — Ces bons sont présentés en Afrique du Nord à l'effet d'obtenir les bons d'embarquement établis conformément aux règles de répartition de tonnage prévues par les autorités de l'Afrique du Nord.

Art. 4. — Si le chargeur dispose d'une quantité de bons d'achat supérieure au tonnage qui lui est alloué au cours du trimestre, il devra remettre les bons supplémentaires pour qu'ils soient honorés dans la mesure du possible par les exportateurs déficitaires suivant les règles qui seront déterminées par les autorités nord-africaines en accord avec le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 5. — Au cas où à un moment quelconque les possibilités de tonnage seraient supérieures aux bons d'achat présentés, il pourra être délivré à chaque chargeur des licences d'exportation vers la métropole, à charge pour les bénéficiaires métropolitains de régulariser dans les deux mois, par la présentation de bons d'achat, le complément des quantités ainsi reçues.

Art. 6. — Les secrétaires généraux des ministères intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 août 1942.

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 4 août 1942:

Les brigadiers élèves de la 51e promotion de l'école forestière secondaire des Barres dénommés ci-après par ordre de mérite, sont nommés gardes généraux des eaux et forêts de 3e classe, prennent rang dans ce grade à compter du 1er août 1942 et son classés dans le cadre des officiers de gestion, savoir:

MM. Sulzlee (Charles), Barrault (Paul-Marie-Joseph), Ruffez (Georges-Alexandre-Eugène), Arnould (René), Sannac (Maurice-Baptiste), Despeaux (Henri), Chevallier (Henri-Ludovic), Marin (Fernand-Théodore).

MM. Sulzlee et Barrault sont admis, sur leur demande, en qualité d'élèves hors rang à l'école nationale des eaux et forêts, avec le grade de garde général des eaux et forêts, en application des dispositions prévues par l'article 5 du décret du 9 novembre 1933, modifié par le décret du 29 novembre 1936.

Les gardes généraux des eaux et forêts dénommés ci-dessous et non admis à l'école nationale des eaux et forêts reçoivent les affectations ci-après:

M. Ruffez, à Besançon-Est (Doubs), en remplacement de M. Schaeffer, promu au grade supérieur.

M. Arnould, à Remiremont-Cornimont (Vosges), en remplacement de M. Lorin de Reure, qui a reçu une autre affectation.

M. Sannac, à Cahors (Lot) (nouvelle organisation).

M. Despeaux, à Tarbes-Arreau (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Prévost-Sansac de Traversay, promu au grade supérieur.

M. Chevallier, à Châtillon-sur-Seine-Nord (Côte-d'Or), en remplacement de M. Lespine, promu au grade supérieur.

M. Marin, à Lunéville n° 2 (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Huriet, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 3 août 1942, M. Tissot (Marcel-Jean-Marie-Eugène), conservateur des eaux et forêts de 1re classe, détaché en qualité de directeur administratif du comité interprofessionnel des permis d'importation de bois, est nommé inspecteur général des eaux et forêts hors cadres de 2e classe et maintenu, en cette qualité, dans sa situation de détachement.

Par arrêté en date du 4 août 1942, l'arrêté ministériel du 11 mai 1942 est rapporté en ce qui concerne la promotion au grade d'inspecteur des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité à Charleville (Ardennes) de M. Lefrançois (Pierre-Marie), non installé dans les délais prescrits.

M. Lefrançois est maintenu à Grenoble (Isère) en qualité d'inspecteur adjoint de 3e classe, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Grenoble.

Par arrêté en date du 4 août 1942, M. Lefrançois (Pierre-Marie), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 3e classe, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Grenoble (Isère), est radié du tableau d'avancement de 1942 pour le grade d'inspecteur des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 6 août 1942, M. Blais (Roger-Max-Emile), inspecteur des eaux et forêts de 3e classe, détaché auprès de la délégation générale à l'équipement national, est réintégré, avec ses grade et classe actuels, dans les cadres des officiers des eaux et forêts, à compter du 1er septembre 1942, et mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Paris-Est. Résidence fixée à Melun (Seine-et-Marne).

Par arrêté en date du 1er août 1942, ont été promus à titre précaire et révocable, commis des eaux et forêts,

Dans les bureaux de la conservation à Poitiers (Vienne), M. Bernard (Aloyse), garde domanial des eaux et forêts à Grand (Vosges).

Dans les bureaux de la conservation à Mézières (Ardennes), M. Rigal (Adrien), garde domanial des eaux et forêts à Villers-Allerand (Marne).

Dans les bureaux de l'inspection à Rouen-Sud (Seine-Inférieure), M. Saliceti (Charles), brigadier des eaux et forêts à la maison forestière du Pavillon, commune de Dourdan (Seine-et-Oise).

Dans les bureaux de la conservation à Reims (Marne), M. Juhlard (Léonce), employé auxiliaire à la conservation de Reims (Marne).

Dans les bureaux de l'inspection à Rouen-Nord (Seine-Inférieure), M. Stevenin (Pierre-Louis-André), brigadier des eaux et forêts à la maison forestière de Virlet, commune de Coyolles (Aisne).

Dans les bureaux de la chefferie à Brignoles (Var), M. Furier (Raymond-Paul), brigadier des eaux et forêts à la maison forestière de Chauchemine, commune de Sainte-Eulalie (Ardèche).

Dans les bureaux de la conservation à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), M. Alric (Paul-Clément), garde domanial des eaux et forêts à Manson (Puy-de-Dôme).

Dans les bureaux de la conservation à Annecy (Haute-Savoie), M. Capelier (Paul), employé auxiliaire à l'inspection de Mende (Lozère).

Dans les bureaux de la chefferie à Bédarieux (Hérault), M. Vignau (Louis-Joseph-Paul), garde domanial des eaux et forêts à Berthelème (Aveyron).

Au service des aménagements et reboisements à Grenoble (Isère), M. Paganon (Edmond-Clément), garde domanial des eaux et forêts à Grenoble (Isère).

Dans les bureaux de l'inspection à Foix-Nord (Ariège), M. Aubriot (André-Emile), brigadier des eaux et forêts à Miramont (Haute-Garonne).

Dans les bureaux de la chefferie à Cahors (Lot), M. Rolling (Joseph), employé auxiliaire à la conservation d'Agen (Lot-et-Garonne).

Par arrêté en date du 30 juillet 1942:

M. Lhoste (Léon-Joseph-Gaudérique), commis des eaux et forêts dans les bureaux de la chefferie à Bédarieux (Hérault), a été nommé dans les bureaux de la conservation à Montpellier (Hérault) (nouvelle organisation).

M. Moulinou (Jean-Pierre-Emmanuel), commis principal des eaux et forêts dans les bureaux de la conservation à Carcassonne (Aude), a été nommé dans les bureaux de la chefferie à Montauban (Tarn-et-Garonne) (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 1er août 1942, M. Jaffeux (Paul-Joseph-Célestin), garde domanial des eaux et forêts à la maison forestière de la Grande-Vallée, commune de Fontainebleau (Seine-et-Marne), est nommé au poste de Lucy-le-Bois (Yonne), triage n° 7 de l'inspection d'Avallon, en remplacement de M. Montchand, en congé de longue durée.

Par arrêté en date du 3 août 1942:

M. Cordelet (Lucien), brigadier domanial des eaux et forêts à Aignay-le-Duc (Côte-d'Or), a été affecté à Pont-de-Pany (Côte-d'Or), en remplacement de M. Clerc.

M. Haegeli (Joseph), garde domanial des eaux et forêts aux Fourgs (Doubs), a été affecté à Rahon (Doubs), en remplacement de M. Loyé.

M. Loyé (Pierre), garde domanial des eaux et forêts à Rahon (Doubs), a été affecté aux Fourgs (Doubs), en remplacement de M. Haegeli.

M. Pernodet (Emile), garde domanial des eaux et forêts à Champagnole (Jura), a été affecté à Montigny-les-Arsures, maison forestière des Epines-Fleuries (Jura), en remplacement de M. Houot.

M. Cahuzac (Louis), garde domanial des eaux et forêts à Aurignac (Haute-Garonne), a été affecté à Mondonville, maison forestière de Mondonville (Haute-Garonne), en remplacement de M. Valentin.

M. Mâchens (Henri), garde domanial des eaux et forêts à Azereix (Hautes-Pyrénées), a été affecté à Bordères-sur-Echez (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Larroque.

M. Larroque (Victor), brigadier domanial des eaux et forêts à Oloron (Basses-Pyrénées), a été affecté à Tarbes (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Soucaze-Labrit.

M. Portes-Narrieu (Pierre), garde domanial des eaux et forêts à Saint-Pée-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), a été affecté à Asasp (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Auzades.

M. Pascal (Albert), garde domanial des eaux et forêts à Beurville, maison forestière de Ceffonds (Haute-Marne) (non installé), a été affecté à Claviers (Var), en remplacement de M. Tallent.

M. Camatte (Justin), garde domanial des eaux et forêts à Saint-Paul-les-Durance (Bouches-du-Rhône), a été affecté à Auriol (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Bastid.

M. Albertini (Jean), brigadier domanial des eaux et forêts à Palnecca, maison forestière de Saint-Antoine (Corse), a été affecté à Evisa, maison forestière de Aitone (Corse), en remplacement de M. Lanfranchi.

M. Fabre (Maurice) brigadier domanial des eaux et forêts à Lunas (Hérault), a été affecté à Bédarieux (Hérault), en remplacement de M. Pioch.

M. Debert (Gustave), garde domanial des eaux et forêts aux Mathes, maison forestière de Bonne-Anse (Charente-Maritime), a été affecté à Benon (Charente-Maritime) (nouvelle organisation).

M. Godet (Marius), garde domanial des eaux et forêts à Montercau, maison forestière de Montercau (Loiret), a été affecté à Bouzy-la-Forêt, maison forestière de Thifontaine (Loiret), en remplacement de M. Bizet.

M. Pasnon (Hubert), garde domanial des eaux et forêts à la disposition du conservateur à Orléans (Loiret), a été affecté à Mazangé (Loir-et-Cher).

Par arrêté en date du 3 août 1942, M. Dides (Prosper-Victor), garde domanial des eaux et forêts à Saint-Jean-de-Tholome (Haute-Savoie), non installé, est nommé, en la même qualité, au poste de Morzine (Haute-Savoie), en remplacement de M. Mazet, promu au grade supérieur.

Par arrêté en date du 3 août 1942, M. Poirier (Benjamin-Léon), garde domanial des eaux et forêts à Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes), est appelé, en la même qualité, au poste du Mas (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Tortora, promu au grade supérieur.

Par arrêté en date du 5 août 1942:

M. Serres (Marius), garde domanial des eaux et forêts à Moulis (Ariège) (poste supprimé), est nommé au poste de Labastide-du-Salat (Ariège) (nouvelle organisation).

M. Heuillet (Joseph), garde domanial des eaux et forêts à Boussenac (Ariège) (poste supprimé), est nommé au poste de Soulan (Ariège) (nouvelle organisation).

M. Barbe (Aristide), brigadier domanial des eaux et forêts à Tarascon (Ariège) (poste supprimé), est nommé au poste des Cabannes (Ariège) (nouvelle organisation).

M. Couret (Pierre), garde domanial des eaux et forêts à Razecueillé (Haute-Garonne) (poste supprimé), est nommé au poste de Sengouagnet (Haute-Garonne) (nouvelle organisation).

M. Duffau (Théodore), brigadier domanial des eaux et forêts à Martres-Tolosanne (Haute-Garonne) (poste supprimé), est nommé au poste de Saint-Martory (Haute-Garonne) (nouvelle organisation).

M. Bouzigues (Louis), garde domanial des eaux et forêts à Martres-Tolosanne (Haute-Garonne) (poste supprimé), est nommé au poste de Saint-Martory (Haute-Garonne) (nouvelle organisation).

M. Chance (Louis), garde domanial des eaux et forêts à Lestelle (Haute-Garonne) (poste supprimé), est nommé au poste de Saleich (Haute-Garonne) (nouvelle organisation).

M. Caverivière (Eugène), brigadier domanial des eaux et forêts à Brax (Haute-Garonne) (poste supprimé), est nommé au poste de Léguevin (Haute-Garonne) (nouvelle organisation).

M. Maurel (David), garde domanial des eaux et forêts à Sentenac-de-Séron (Ariège) (poste supprimé), est nommé au poste d'Esplas-de-Sérou (Ariège) (nouvelle organisation).

M. Ousset (Julien), garde domanial des eaux et forêts à Lacourt (Ariège) (poste supprimé), est nommé au poste de Saint-Girons (Ariège) (nouvelle organisation).

M. Saurat (Pierre), garde domanial des eaux et forêts à Bethmale (Ariège) (poste supprimé), est nommé au poste de Castillon (Ariège) (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 10 août 1942, M. Cerisola (Alfred-Eugène), garde domanial des eaux et forêts à la maison forestière de la Grille-de-Guéville, commune de Rambouillet (Seine-et-Oise), a été affecté à la maison forestière de Chantoiseau, commune de Fontainebleau (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Canonville.

Par arrêté en date du 5 août 1942, M. Panaud (René), garde domanial des eaux et forêts à la maison forestière d'Urzy, commune d'Urzy (Nièvre), est mis en disponibilité, à compter du 1er juillet 1942.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décrets nos 2640 et 2641 du 26 août 1942 portant acceptation d'un legs (beaux-arts).

Par décret en date du 26 août 1942, a été accepté le legs d'une somme de 15.000 fr. fait au Conservatoire national de musique et d'art dramatique par Mlle Joséphine-Marie Hirch en vue de la constitution d'un « Prix Isidore-Hirch ».

Par décret en date du 26 août 1942, a été accepté le legs de partitions, livres et instruments de musique fait au Conservatoire national de musique et d'art dramatique par M. Joseph-Eugène-Octave Gaillard.

Décret n° 2642 du 26 août 1942 relatif à la composition de la commission de gestion de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 août 1931, modifié par celui du 17 mars 1933, portant règlement de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 17 du décret du 14 août 1931, modifié par l'article 9 du décret du 17 mars 1933, est remplacé par les dispositions suivantes:

« La gestion de la caisse est confiée à une commission composée de douze membres, dont dix sont nommés par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

« Elle est constituée ainsi qu'il suit:

« 1° Membres nommés par arrêté:

« Deux membres du conseil d'Etat en activité ou honoraires;

« Un représentant de l'administration des finances;

« Un représentant de la caisse des dépôts et consignations;

« Deux membres du comité d'administration du Théâtre-Français choisis sur une liste de quatre noms établie par ledit comité d'administration;

« Un délégué des artistes aux appointements;

« Un délégué des employés à traitement;

« 2° Membres de droit:

« L'administrateur général ou, en cas d'empêchement, son délégué;

« Le chef du bureau de la musique et des spectacles ou, en cas d'empêchement, un représentant de l'administration des beaux-arts désigné par le secrétaire général aux beaux-arts.

« Les membres désignés par arrêté sont nommés pour trois ans; leurs fonctions peuvent être renouvelées.

« Le président de la commission est nommé par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. La commission élit son vice-président.

« Le président désigne un secrétaire et un secrétaire adjoint qui n'ont pas voix délibérative.

« La commission désigne, en outre, un trésorier, qui peut être nommé en dehors de ses membres et qui, en ce cas, a accès aux séances avec voix consultative.

« Toutes les fonctions de membres de la commission sont gratuites ».

Art. 2. — Pour l'application des dispositions qui précèdent, il sera procédé au renouvellement de la commission dans les deux mois qui suivront la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 26 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

ABEL BONNARD.

Ecole française d'Athènes.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 13 août 1942:

Les prévisions de recettes du budget primitif de l'école française d'archéologie d'Athènes, pour l'exercice 1942, sont arrêtées à la somme totale de 6.162.760 fr.

Les crédits ouverts au budget de l'école française d'archéologie d'Athènes au titre du budget primitif de l'exercice 1942 sont fixés à la somme de 6.162.760 fr.

Muséum national d'histoire naturelle.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 7 août 1942:

Les prévisions de recettes du budget primitif du Muséum national d'histoire naturelle pour l'exercice 1942 sont arrêtées à la somme totale de 9.916.010 fr.

Les crédits ouverts au Muséum national d'histoire naturelle, au titre du budget primitif de l'exercice 1942, sont fixés à la somme de 9.916.010 fr.

Les prévisions de dépenses et recettes sont réparties par articles.

Ecoles nationales d'arts et métiers.

Par arrêté en date du 17 août 1942, les jeunes gens dont les noms suivent sont nommés élèves de première année dans les écoles nationales d'arts et métiers:

1 Bouillet (Roger). — Cluny.
2 Lebigre (Daniel). — Angers.
3 Pharisien (Célestin). — Aix.
4 Barnaud (Jean). — Cluny.
4 Aubert (Pierre). — Châlons.
6 Burnod (André). — Cluny.
7 Hochein (Jean). — Aix.
8 Guinchard (Jean). — Châlons.
8 Boonen (Jean). — Lille.
10 Nouaille (Roger). — Angers.
11 Le Mat (Yves). — Angers.
12 Heuze (Maurice). — Lille.
13 Enous (Robert). — Cluny.
14 Debreuille (Jean). — Cluny.
15 Lapeyre (Paul). — Aix.
16 Douet (Bernard). — Angers.
17 Boulard (Jean). — Cluny.
18 Marchand (Maurice). — Angers.
19 Villette (Guy). — Aix.
20 Renault (Fernand). — Châlons.
21 Barnabé (Jean). — Angers.
21 Cabantous (Jean). — Angers.
23 Tirafort (Jean). — Aix.
24 Squarcioni (André). — Aix.
25 Yanel (Elysée). — Cluny.

25 Schweisthal (Jacques). — Châlons.
27 Rouillet (Georges). — Paris.
28 Boulloud (André). — Châlons.
29 Damiens (Georges). — Aix.
30 Hidoux (Lucien). — Châlons.
31 Violot (André). — Cluny.
32 Rigollot (Robert). — Cluny.
33 Collaine (Lucien). — Cluny.
34 Bonduel (Louis). — Aix.
35 Digat (Maurice). — Angers.
36 Lucas (Emile). — Angers.
37 Frerot (Jacques). — Paris.
38 Chereau (André). — Angers.
39 Grenon (Jean). — Châlons.
40 Fouassier (Robert). — Angers.
40 Schmeder (Roger). — Paris.
42 Demurger (Jacques). — Cluny.
42 Varoquaux (Albert). — Châlons.
42 Villemouth (Max). — Paris.
45 Gaultier (Michel). — Angers.
45 Vancon (Gilbert). — Angers.
47 Coquet (André). — Cluny.
48 Pessayre (Raymond). — Cluny.
49 Py (Pierre). — Aix.
49 Beraud (Henry). — Aix.
51 Pellelier (Maurice). — Cluny.
52 Poncet (Lucien). — Aix.
53 Mossier (André). — Lille.
53 Fayot (Jean-Jacques). — Châlons.
55 Beurier (Pierre). — Angers.
56 Linot (Roger). — Châlons.
57 Michel (Roger). — Châlons.
58 Guyot (Maximilien). — Aix.
59 Vassilian (Marcel). — Châlons.
60 Gouin (Pierre). — Paris.
60 Laval (Angers). — Angers.
60 Roodt (Guy). — Lille.
63 Charlot (Raymond). — Châlons.
64 Schoffit (Georges). — Cluny.
65 Michel (Léon). — Aix.
66 Terrasse (Jean). — Paris.
67 Chausse (Pierre). — Cluny.
68 Jousse (Pierre). — Paris.
68 Laboisse (René). — Cluny.
68 Saintagnan (Robert). — Angers.
68 Vouillon (Jean). — Cluny.
72 Bourillon (Maurice). — Paris.
73 Braud (Jacques). — Aix.
73 Latour (Claude). — Paris.
75 Jacques (René). — Aix.
76 Guichard (Roland). — Châlons.
76 Martin (Roger). — Paris.
78 Coudaune (Maurice). — Angers.
79 Roret (Jean). — Paris.
80 Bardel (Maurice). — Cluny.
80 Couland (Roger). — Cluny.
82 Martin (Paul). — Châlons.
82 Parent (Marcel). — Lille.
84 Corai (Robert). — Paris.
84 Mouchenotte (Paul). — Paris.
86 Leymarie (Hubert). — Cluny.
87 Laplante (Gilbert). — Paris.
88 Basset (Roger). — Paris.
88 Chevallier (Robert). — Lille.
88 Fourney (Jean). — Angers.
91 Buisson (André). — Angers.
92 Banut (Roger). — Angers.
92 Mazoyer (Charles). — Châlons.
92 Mouillon (André). — Châlons.
95 Basque (Jean). — Angers.
95 Delbos (Jacques). — Châlons.
95 Jeannaire (Denis). — Châlons.
98 Gourinet (René). — Cluny.
98 Peyroux (Jean). — Angers.
100 Prudhomme (Robert). — Cluny.
101 Doussaint (Pierre). — Paris.
102 Dupont (Jean). — Angers.
103 Bresson (Yvers). — Cluny.
104 Mathieu (Henri). — Angers.
105 Court (Albert). — Cluny.
105 Roure (Louis). — Cluny.
107 Chave (Paul). — Cluny.
108 Escollier (Gilbert). — Aix.
109 Maurey (Gustave). — Angers.
110 Lassabe (Jean). — Châlons.
111 Gruson (Maurice). — Lille.
112 Hetroy (Henri). — Paris.
113 Mourier (Joannès). — Cluny.
114 Breil (Jean). — Aix.
115 Busserolle (Jean). — Angers.
115 Couderc (Bernard). — Paris.
115 Malpéalat (André). — Paris.
118 Rameil (Honoré). — Aix.
119 Coupet (Jean). — Châlons.
119 Dessoulle (Guy). — Paris.
119 Dubreuil (Jacques). — Cluny.
119 Vayer (André). — Paris.
123 Jeanpierre (Daniel). — Cluny.
124 Dagueurce (Daniel). — Cluny.
125 Mulet (Roger). — Aix.
126 Despierre (Armand). — Cluny.
127 Hallot (Louis). — Paris.
127 Ivian (Achille). — Cluny.
129 Daille (René). — Cluny.
130 Basille (Michel). — Châlons.
130 Iost (Marcel). — Paris.
130 Lagier (Jean). — Cluny.
133 Clerc (Robert). — Châlons.
133 Rigard (Jean). — Cluny.
135 Flous (Robert). — Aix.
136 Bachex (René). — Aix.
136 Feuillet (Louis). — Aix.
138 Dard (Serge). — Paris.
139 Bouillon (Pierre). — Paris.
140 Bouvagnet (Paul). — Aix.
141 Bouquet (Henri). — Cluny.
141 Dezerald (Jean). — Cluny.
141 Moulet (Louis). — Paris.
144 Maillard (Emile). — Angers.
145 Charpentier (Georges). — Aix.
146 Solmon (André). — Châlons.
146 Vergnory (Jean). — Angers.
148 Villebeuf (Paul). — Cluny.
149 Florin (Michel). — Lille.
149 Legrandjacques (Jean). — Châlons.
151 Gondolfo (Charles). — Aix.
152 Flament (André). — Paris.
153 Thierion (Henri). — Cluny.
154 Loubaud (Armand). — Cluny.
154 Robert (Jean). — Paris.
156 Cruchet (Claude). — Angers.
157 Umbrich (Jacques). — Aix.
158 Bourriot (Jean). — Angers.
158 Mathieu (Camille). — Cluny.
158 Ravello (Henri). — Cluny.
158 Retif (Jacques). — Lille.
162 Spitz (Michel). — Châlons.
162 Toudit (Paul). — Angers.
162 Vollot (André). — Paris.
165 Meyer (Yvon). — Angers.
166 Courtaix (Michel). — Paris.
166 Huard (Paul). — Angers.
166 Pany (Jean). — Cluny.
169 Cauvet (Jean-Marie). — Aix.
170 Baillot (Louis). — Paris.
170 Capdeville (Armand). — Angers.
170 Peretie (Jean). — Paris.
173 Donabin (Claude). — Paris.
173 Ronsiaux (Claude). — Paris.
175 Veluot (Charles). — Paris.
176 Pierre-Bes (Théophile). — Aix.
177 Bonnel (Raymond). — Paris.
177 Fournier (Georges). — Paris.
179 Delaroche (Jack). — Châlons.
180 Moulet (Lucien). — Aix.
181 Dye-Pellisson (Raymond). — Aix.
182 Ragot (André). — Aix.
183 Kochl (Julien). — Lille.
184 Mallafosse (Jacques). — Paris.
185 Le Niger (Hervé). — Châlons.
185 Poudenx (Jean). — Angers.
187 Authier (René). — Aix.
188 Gessin (Charles). — Aix.
189 Javerliat (Jean). — Angers.
190 Gouge (Francis). — Paris.
191 Boyer (Pierre). — Paris.
191 Richard (Jean). — Paris.
193 Flitz (Joseph). — Paris.
193 Maighier (Jacques). — Paris.
193 Meunier (Maurice). — Paris.
196 Hatt (Jean). — Châlons.
196 Martel (Georges). — Lille.
196 Sillère (Michel). — Châlons.
199 Daumas (Noël). — Aix.
199 Povigna (Joseph). — Aix.
201 Bossart (Pierre). — Lille.
201 Favre (Michel). — Cluny.
201 Langle (Jean). — Angers.
204 Meric (Jean). — Angers.
205 Devillers (André). — Lille.
206 Perrin (Robert). — Aix.
207 Mevellec (Jean). — Angers.
208 Cassagne (Léon). — Aix.
208 Boussange (Marcel). — Aix.
210 Broyet (Gustave). — Paris.
211 Farion (Georges). — Angers.
211 Morer (Claude). — Paris.
211 Trousse (Lucien). — Aix.
214 Charasse (Jean). — Cluny.
215 Cattelain (Jean). — Lille.
216 Picq (Lucien). — Cluny.
217 Fade (François). — Châlons.
218 Bussel (Marc). — Angers.
218 Guyot (André). — Châlons.
220 Agostini (Jean). — Lille.
220 Richener (Maurice). — Cluny.
222 Batilliot (André). — Châlons.
223 Ortholary (Jacques). — Cluny.
224 Janin (Henri). — Cluny.
224 Lavaud (Jean) — Angers
224 Mathelin (Claude). — Paris.
227 Saint-Marc (Jean). — Angers.
227 Fund (Lucien). — Paris.
229 Siard (Georges). — Aix.
230 Chastang (Jean). — Cluny.
231 Dubreuil (Georges). — Paris.
231 Le Meur (Marcel). — Lille.
231 Merchez (Marcel). — Paris.
234 Philippe (Maurice). — Aix.
235 Decroix (Guy). — Paris
235 Hacquard (Jean). — Châlons.
235 Michard (Jules). — Cluny.
235 Rivière (Jean). — Lille.
239 Appriou (Etienne). — Aix.
240 Villenave (Pierre). — Aix.
241 Colas (François). — Châlons.
241 Lachaud (Paul). — Cluny.
241 Michaud (Jacques). — Châlons.
244 Verrier (André). — Cluny.
245 Michaux (Charles). — Paris.
245 Pierre (René). — Châlons.
247 Crouzillas (Jean). — Cluny.
248 Boutrais (Michel). — Angers.
248 Darlout (Pierre). — Cluny.
250 Papazian (Emile). — Aix.
251 Poisson (Jean). — Angers.
252 Borot (Henri). — Cluny.
253 Larboulette (Robert). — Angers.
253 Touraille (Jean). — Paris.
255 Nougue (Pierre). — Aix
256 Bernard (Georges). — Aix.
257 Girot (Pierre). — Paris.
257 Jamault (Maurice). — Paris.
259 Boulnois (Jean). — Paris.
259 Grableile (Jean). — Aix.
259 Sauvage (Paul). — Aix.
262 Gay (Yves). — Aix.
263 Barlaud (Marcel). — Cluny.
263 Devaux (Robert). — Cluny.
263 Perniceni (Marcel). — Paris.
263 Pommeroile (Georges). — Paris.
267 Moulin (André). — Cluny.
268 Hes...i (François). — Paris.
268 Rabiet (Georges). — Paris.
270 Bodson (Jean). — Paris.
270 Fland (Bernard). — Angers.
272 Eordas (Robert). — Cluny.
273 Busson (Jules). — Châlons.
274 Fayfaucher (Guy). — Paris.
275 Agnes (Georges). — Cluny.
276 Ferrier (Jean). — Cluny.
277 Blanquart (Jacques). — Paris.
277 Le Bras (Jacques). — Paris.
279 Jacques (Paul). — Aix.
279 ...elenier (Jacques). — Paris.
281 Duvalet (Claude). — Châlons.
281 Monguet (Jean). — Cluny.
283 Prevoteau (Adrien). — Angers.
284 Levesque (Philippe). — Cluny.
285 Haumont (Robert). — Paris.
286 Douet (Jean). — Cluny.
287 Chabot (René). — Cluny.
287 Delarue (Girard). — Angers.
287 Lancelin (Edmond). — Paris.
287 Milbert (Jacques). — Angers.
287 Robert (Jean). — Angers.
292 Jarrau (Fernand). — Aix
293 Madru (Jean). — Châlons.
294 Guillard (Fernand). — Paris.
295 Enjalbert (Marcel). — Aix.
296 Saby (Auguste). — Cluny.
297 Guelisen (François). — Aix.
298 Gonzales (Robert). — Aix.
299 Langlois (Jean). — Paris.
300 Doussaint (René). — Angers
300 Favre-Bonte (Raymond) — Paris.
300 Ramond (René). — Cluny.
300 Roux (Lucien). — Lille.
300 Schirmer (Jean). — Angers.
305 Bressol (Louis). — Cluny.
306 Armand (Louis). — Cluny.
306 Biard (André). — Châlons.
306 Libermann (Georges). — Cluny.
309 Magneur (Marcel). — Angers.
310 Benezech (Claude). — Angers.
310 Lavignasse (Robert). — Angers.
312 Bigot (Jacques). — Angers.
312 Pournik (Jacques). — Paris.
314 Gravereaux (Michel). — Aix.
315 Barrière (Aimé). — Cluny.
315 Cabourdin (Pierre). — Châlons.
315 Friedberg (Jacques). — Paris.
318 Aubeau (Jean). — Paris.
318 Roussel (Jacques). — Paris.
318 Voisine (André). — Paris.
321 Rouvet (Jean). — Cluny
322 Dubos (Jean). — Angers.
322 Fournot (Jacques). — Angers.
322 Racq (André). — Angers.
325 Noviel (Robert). — Cluny.

326 Fayolle (Louis). — Aix.
327 Delaroche (Pierre). — Châlons.
327 Lobet (Jean). — Angers.
329 Michel (Maurice). — Châlons.
329 Reysz (Charles). — Angers.
331 Benoit (Aimé). — Aix.
331 Gayraud (Jacques). — Aix.
333 Bertrand (Jean). — Lille.
333 Claustrat (Jean). — Châlons.
333 Lapointe (Guy). — Châlons.
333 Launay (Pierre). — Aix.
333 Montjourides (Pierre). — Châlons.
338 Lemaire (Jacques). — Aix.
339 Mathelin (Pierre). — Châlons.
340 Pottier (Edouard). — Lille.
340 Prudhomme (Guy). — Châlons.
342 Allègre (Jean). — Aix.
342 Ferrie (René). — Aix.
344 Flous (Georges). — Angers.
344 Massicot (Pierre). — Châlons.
344 Schwok (Roger). — Aix.
347 Vigne (Pierre). — Châlons.
348 Michalet (Robert). — Lille.
348 Monnet (Georges). — Cluny.
348 Rivière (Jacques). — Châlons.
351 Arveux (Pierre). — Châlons.
351 Vermot-Desroches (Marcel). — Cluny.
353 Giovannetti (Henri). — Cluny.
354 Bruhère (Robert). — Châlons.
354 Champougny (Eugène). — Lille.
354 Darles (Jean). — Châlons.
354 Perronnin (Jean). — Cluny.
358 Galleron (Jean). — Aix.
358 Simonnet (Pierre). — Aix.
360 Buannic (J.-Louis). — Angers.
360 Glequel (Marcel). — Angers.
360 Delalande (Rémi). — Châlons.
360 Jouhet (Pierre). — Châlons.
360 Pignon (Raymond). — Châlons.
360 Ruet (Marcel). — Châlons.
366 Conte (Fernand). — Aix.
367 Danjean (Georges). — Aix.
368 Fonade (Georges). — Aix.
368 Hue (Pierre). — Châlons.
368 Plolin (Roland). — Lille.
368 Renaud (Augusie). — Châlons.
368 Vitry (René). — Châlons.
373 Perrotin (Georges). — Cluny.
374 Maugras (Jacques). — Lille.
375 Salque (Robert). — Châlons.
376 Bouveresse (Raymond). — Châlons.
376 Cochard (Pierre). — Châlons.
376 Coulom (René). — Châlons.
376 Dolmagne (Albert). — Châlons.
376 Fayol (Jean). — Châlons.
376 Fleury (Guy). — Châlons.
376 Guggenheim (François). — Aix.
376 Gulicher (René). — Châlons.
376 Lebocq (Roger). — Châlons.
376 Viala (Henri). — Aix.

Ecole nationale supérieure de céramique de Sèvres.

Par arrêté en date du 17 août 1942, les jeunes gens dont les noms suivent sont nommés élèves de première année à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres:

MM. Coupet (Jean), Vilmouth (Max), Malafosse (Jacques), Favre-Bonte (Raymond), Hallot (Louis), Hudoux (Lucien), Matenier (Jacques), Couderc (Bernard).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Prytanée national de Valence en 1942.
(Candidats admis aux grandes classes.)

Classe de mathématiques élémentaires.

MM.
Aboville (d') (Hubert-M.-H.), Adeline (Jean-M.-P.), Aillet (Jacques-J.-P.-A.), Albin (Jacques), Alexandre (Robert-D.-J.-Ch.), Alexandrowicz (Alexandre-L.-J.-A.), Alain (Jacques-A.), Audet (Marius-L.-L.-A.-J.), Aullen (Georges-P.).
Ballot (Jacques-M.A.), Bardies-Montfa (de) (Bertrand), Bergognon (Jean-M.-J.), Berlon (Pierre-R.-M.-L.), Berthault (Georges-J.-M.), Berthiaux (Guy-Ch.-Ed.), Blavignac (François-H.-M.-A.), Blois de La Calande (de) (Charles-L.-R.-M.), Blonsard (Marc-P.), Bois de La Roche (de) (Jean-P.-Ch.-M.), Bonneau (Georges-A.), Boone (Henry), Bouëtiez (du) de Kerorguen (Joël-M.-J.-A.), Bougnères (Adolphe-L.), Bourboulon (François-M.-G.), Bourgeois (Philippe-M.-A.), Bourgoin (Pierre), Bouyala (Bernard E.-M.-J.), Brauer (de) (Jacques), Bravais (René-M.-E.), Breton (Paul-L.-M.), Bureau (François-P.-M.).
Campardon (Yves-A.-E.), Casta (Pierre), Castelbajac (de) (Xavier-M.-A.), Caubel (Pierre-A.-H.), Cesbron-Lavau (Philippe-Ch.-M.-J.), Chabalier (de) (Claude-M.-A.), Chalon (Paul-J.-F.), Charbonnet (Christian-G.-J.-E.), Chaumet (Philippe-J.-M.-M.), Chéruy (Jean-P.), Chomel (Gilles-A.-H.-M.), Chougny (Jean), Clément (Pierre-M.-J.-P.), Corail (de) (Bernard-R.-M.-J.), Corteggiani (Marcel-L.-G.), Coustets (Jean), Crest de Villeneuve (du) (Xavier-F.-M.-A.-A.).
Daru (François-M.-J.), David (Guy-S.), Donneaud (Rémi-M.-E.), Dujany (Jean-R.), Dussart (Guy-Ph.-St.).
Emmanuelli (Jean).
Faubournet de Montferrand (de) (Jean-J.-C.), Féracci (Jean), Féraudy (de) (Yves-L.-E.), Fourré (Roger-P.-M.), Fresse de Monval (de) (Xavier-H.-J.-P.), Frossard (Emilien-J.-L.-J.).
Garzuel (Alfred-J.), Gaultier de La Ferrière (Hervé-Marie-E.), Ghaisne de Bourmont (de) (Amédée-J.-M.), Giraud (Jean-Baptiste), Giraud-Charreyron (Jean-J.-M.-G.), Gouyon Matignon de Pontouraude (de) (Jacques-A.-M.-G.), Gravelin (Charles-J.-J.), Grué (Bernard-F.), Guichard (Jacques-P.), Guyot (Hubert-M.-L.).
Helliot (Michel-M.-G.), Hippolyte (André-R.-E.), Homassel (Jean-L.-H.), Houssin de Saint-Laurent (Jean-P.-F.).
Imbert (Jacques-A.-E.), Imbot (René-G.), Hart-Longueville (Claude-P.-M.-L.).
Jacquet-Francillon (Robert-M.-Ch.), Jean (Jacques-F.), Jevardat de Fombelle (Jean-M.-A.), Joseph (Jean-A.).
Labarbe (Jean-A.), Lacroix (Bernard-M.-L.-A.), Lagrange (Jean-A.), Lassus (Jacques-G.-Ch.), Laurent (Jean-A.-L.), Lazarre (Flavien-L.-S.), Le Bel (Yves-Ch.-P.), Le Coroller (Yannik-P.-A.), Lefèvre (Jean-R.-E.), Lesdos (Paul-M.-P.-J.), Le Vigelloux (Jean-A.-P.), Lombard (Léon-O.-M.), Lobit (de) (Jacques-A.), Lumineau (Charles-M.-R.-R.).
Malevergne de Lafaye (Loïc-M.-A.), Marilier (Maurice), Marion (Georges), Marlier (Robert), Martin (Antoine-L.), Martin (Roger-M.-A.), Martin-Morice (Jacques-J.-Ch.), Martinier (Jean-M.-X.), Marly (André-J.), Mateudi (Charles-Y.), Mellier (Maurice-P.-A.-J.), Mioche (Jean), Morcellet (Jean-L.-P.), Mouton (Maurice-M.-L.-R.-R.-J.-B.-N.).
Nestolat (Gilbert-H.), Nicolas (Pierre-H.), Noullet (Bernard-J.-J.).
Ordioni (Pierre-T.), O'Rorke (Patrice-A.-A.).
Périer (de) (Antoine-P.-E.), Périer (de) (Yves-A.-A.), Petit (René-L.-C.), Petitjean (Daniel-M.-E.-C.), Pié (Georges-F.-G.), Plagnol (André-J.), Planet (Jacques-P.-J.-F.), Pompery (de) (Henri-P.-X.-M.), Pousset (Georges-J.-M.-M.), Prestat (Pierre), Prince (Jean-P.-M.), Pujol (Georges C.-P.), Putinier (Jacques-A.-L.)
Reboul (de) (Bertrand-P.-M.-R.), Robin (Roger-E.-B.), Rougier (Bernard-L.-E.), Ruffault (Yves-N.-J.-M.).
Sabelle (Henri-G.-E.-A.), Sallantin (Dominique-J.-M.), Sanson (Michel-M.-H.-G.), Sauzeau (Jean-A.-G.), Savoye de Puineuf (Jacques-M.-H.), Soyer (Jacques-A.-J.), Sparre (de) (Pierre-A.-M.), Staudenmeyer (Marc), Stéfanini (Francis), Suisse (Jacques-L.-A.).
Teston (Maurice), Teyssier (Fernand-J.-H.), Thorn (Jacques-W.-D.), Tisserand (Jacques-P.), Turin (Marc-A.-J.), Truttmann (François-H.).
Vallet (Jacques-M.-M.), Valletle d'Osia (Michel-M.-M.-G.-J.), Vedel (Maurice-F.), Videau (Marcel-M.).
Wateau (Gérard).

Classe de Saint-Cyr.

MM.
Albinet (Charles-P.-P.), Assié (Jean), Audelan (Jean-E.-L.-L.).
Bapst (Hubert-J.-J.), Barazer de Lannurien (Bertrand-Y.-M.-R.), Beaumont (de) (André-H.-M.), Biard (Guy-J.), Boileau (Guy), Boissieu (de) (Philippe-R.-A.-M.-J.), Bourgogne (Marcel-R.), Breil (André-F.-P.), Buvat (Raymond-H.-J.-M.).
Catalan (Maurice-L.-M.), Causse (Jean-J.-R.), Champeaux (Pierre-L.), Charlois (Camille-L.), Chéry (Jean-M.-C.), Clairefond (Jean-M.-R.-V.), Coutant (Guy-E.), Cornudet (Gilbert-M.-Y.), Cosson (Jean-P.), Cren (André-D.-P.).
Dardet (Albert-V.-M.), Desbois (Bertrand-J.-L.-M.), Dietrich (Bernard-L.-C.), Donnadieu (Jacques-J.-F.), Dou (J.-G.M.-N.), Dubalen (Pierr-Y.-P.), Duhesme (Guy-F.-J.-M.), Dumont (Georges-H.-E.), Dupont de Dinechin (Philippe-M.-J.).
Estèbe (Charles-H.-J.).
Falque (Jean-E.-M.-J.), Forgue (Henri-P.-A.), François (Régis-J.-E.), Frath (René-E.-A.), Frayssé (Gérard-G.).
Galbert (de) (Jacques-M.), Garin (Jean-M.-D.), Gassier (Jean-F.-M.-P.-L.), Gauthier (Jean-E.-A.), Gély (Robert-F.-J.), Genuyt (Claude-A.-M.-J.), Geoffroid (Lionel-R.-E.), Gilliot (Antoine-P.-L.-M.), Girardot (Jean-R.), Girbon (Jean-Y.-O.), Guillermet (Pierre-L.-E.).
Humières (d') (Roger-P.-V.).
Jacquesson (Maurice-A.), Joseph (John-M.-C.), Joulia (Gilbert-J.-J.).
Klein (Bernard-J.-J.).
Lafuenta (Georges-A.), Lajoinie (Pierre-J.-M.-G.), Lalande (Henri), Lambert (Gérard-A.-E.), Landel (Jean-F.-L.), Lartigue (André-J.), La Salle (de) (Jacques-C.-J.), Laurent (Jean-H.), Layec (Robert-L.-J.), Le Coz (Jean-E.-M.), Loissègues de Pennayeun (de) (Michel-R.-M.-A.), Le Nôtre (André-F.-M.), Leprince (René-R.-M.), Loiseau (Bernard-L.-C.).
Macault (Yves-J.-A.), Maire (Gilbert-R.-P.), Maupas (Jean-Y.-P.), Méric de Bellefon (Hervé-M.-M.), Miron de l'Espinay (Robert-E.-G.-Y.), Morbieu (Jean-M.-L.-A.).
Nomura (Jacques-P.-J.), Nouven (André-J.-G.).
Ouvrard (Pierre-J.).
Pagès (Louis), Parenty (Emile-J.-F.), Péchereau (Henri-A.), Perron (François-L.-J.-J.), Peyret (Paul-M.-J.), Philippe (Marcel), Prudhomme (André-M.-E.).
Rabastens (Adrien-F.-J.), Rastouil (Jacques-C.-A.), Reboul (de) (Jacques-A.-L.-C.), Reungoat (Pierre-M.), Richard (Pierre-J.-C.), Rivoire de La Batie (de) (Robert-E.-M.-A.), Roquebert (E.-J.-L.).
Santini (Michel-P.-J.), Schmitt (Henri-L.), Silvestre (Jean-F.), Souchal (Pierre-E.-G.-P.), Souquet (Pierre-A.).
Tallien de Cabarrus (Pierre-R.-M.), Tournadre (de) (Jean-B.-R.), Tourret (Bertrand-A.-M.), Tricoire (Jean-R.-J.-J.-G.-M.).
Vachon (Maurice-J.-A.), Valin (Pierre-A.-A.), Vernet (Michel-M.-J.), Vuillaume (Pierre-M.).
Wach (Xavier-M.-M.).

Classe de navale.

MM.
Bazin (François-M.-P.), Bertrand (Simon-P.), Buot de l'Epine (Etienne-L.-M.-L.).
Carpentier (de) (Antoine-M.-H.).
Dillard (Claude-A.-P.).
Le Calvez (Romain-L.-P.).
Olleris (Christian-M.-W.).
Vétillard (Philippe-Raymond-Félix).

Classe de l'air.

MM.
Allard (Nelzi-M.-G.-C.).
Bignon (Pierre-Y.-M.-D.).
Goussault (Yves-M.).
Maulbon d'Arbaumont (Alain-P.-A.-M.).
Nicolaï (Henri-E.-S.).

Classe de mathématiques supérieures.

MM.
Auphan (Michel-J.).
Baradez (Paul-M.-L.), Bassou (Marcel).
Cailloux (Michel-M.-G.-A.).
Ducommun (Guy), Dufour (Jacques-L.).
Echard (Pierre-G.).
Foucher (Jean-J.-M.-E.).
Girard (Marcel-A.-J.), Grovalet (Yves-M.-F.-A.), Guédon (Yves-E.).
Keller (Jean-F.).
Lemarchand (Claude-A.).
Maitrier (Jean-P.-F.), Mercier (Jacques-M.-M.-G.), Morel (Jean-P.).
Touzery (André-J.-M.).

Classe de mathématiques spéciales.

MM.
Adam-Gironne (Jean-P.-L.), Alamercery (Jacques-M.-C.).
Durieu du Pradel (Jean-H.).

Gaillhard-Bancel (de) (Pierre-M.-R.-M.-G.), Gérard (Joseph-V.-R.-M.).
Jaffry (Jean-P.-G.).
Le Maire (Jean-H.-M.-J.), Le Montagner (Serge-J.-F.).
Marcadet (Jacques-J.-E.-P.), Menut (Jean-H.-P.)
Rivière (Michel-J.-M.-A.).

Les familles recevront en temps utile une lettre de nomination individuelle accompagnée de renseignements relatifs aux formalités de la rentrée scolaire.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté en date du 28 août 1942:

1° A été remis en vigueur l'arrêté du 7 mars 1939 rayant Mme Aegerter (M.), née Fau, sténodactylographe de 1re classe à l'administration centrale de la marine marchande, des contrôles de la disponibilité et l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite avec pension différée au 18 décembre 1941;

2° A été rapporté l'arrêté du 17 février 1941 concernant l'intéressée.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 2669 du 28 août 1942 portant nomination d'un membre du comité d'organisation des industries de la précision industrielle spécialisée (premier groupement).

Par décret en date du 28 août 1942, M. Marc de Berny-Bourdon est nommé membre du comité d'organisation des industries de la précision industrielle spécialisée (premier groupement), en remplacement de M. Emile Buclos, décédé.

Décret portant création d'une taxe destinée à couvrir les dépenses administratives du comité d'organisation du tréfilage, de l'étirage et du laminage à froid de l'acier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1942: page 2592, 1re colonne, article 2, 1er alinéa, au lieu de: « ...taux de 6 p. 100 », lire: « ...taux de 6 p. 1000 ».

Industrie mécanique.

Par arrêté en date du 27 août 1942, sont nommés au grade d'inspecteur général de 2e classe de l'industrie mécanique, pour prendre rang du 1er septembre 1942, M. Tardieu (Amédée-Jacques) et M. Schneyder (Marcel-Joseph), ingénieurs en chef d'Etat de l'industrie mécanique de 1re classe.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Legs et donations.

Par arrêté en date du 15 juillet 1942, il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), sur le budget de l'exercice 1942, chapitre 107: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », un crédit de 2.160 fr. correspondant au produit pour le deuxième semestre 1940 et le premier semestre 1941, de la fondation Giffard faite en faveur de l'école nationale des ponts et chaussées.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 18 juillet 1942, il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), sur le budget de l'exercice 1942, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 7.970.762 fr. 70, se décomposant comme suit:

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 18	500	»
Chapitre 38	240	»
Chapitre 70	796.021	»
Chapitre 71	144.745	»
Chapitre 73	317.629	20
Chapitre 74	310	»
Chapitre 75	254.750	»
Chapitre 76	811.734	80
	2.325.930	»

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre D	1.492.500	»
Chapitre I	176.666	70
Chapitre M	3.975.666	»
	5.644.832	70
Total général	7.970.762	70

Ponts et chaussées.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu le décret du 25 février 1939;

Vu l'avis émis dans sa séance du 13 mai 1942 par le comité d'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées,

Arrête:

Article unique. — M. Thiollière, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, admis à la retraite, prendra le titre d'inspecteur général honoraire des ponts et chaussées.

Fait à Paris, le 29 juin 1942.

ROBERT GIBRAT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 2538 du 21 août 1942 relatif à l'approbation du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1942.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la Côte française des Somalis et dépendances par décret du 18 juin 1884;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 14 avril 1942 portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1942;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé le budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt annexe du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1942, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1.749.660 fr.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 21 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Indemnités allouées aux militaires des unités sénégalaises stationnées en Guyanne.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 7 de l'arrêté interministériel du 16 juillet 1941 attribuant une majoration d'indemnité pour charges militaires et une indemnité journalière de zone aux militaires appartenant aux formations en opérations ou stationnées dans une zone dangereuse,

Arrêtent:

Article unique. — La majoration d'indemnité pour charges militaires et l'indemnité journalière de zone prévues par l'arrêté interministériel du 16 juillet 1941 sont allouées au taux n° 2 aux militaires des unités sénégalaises stationnées en Guyanne à compter du 23 février 1942.

Fait à Vichy, le 12 août 1942.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Budget du chemin de fer et du port de la Réunion.

Le secrétaire d'Etat aux colonies et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 67 de la loi du 19 mars 1928 portant rattachement au budget local du budget du chemin de fer et du port de la Réunion;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 25 mai 1933 portant réorganisation financière et administrative du chemin de fer et du port de la Réunion;

Vu les décrets des 29 mai et 21 avril 1939 sur les simplifications des formalités administratives;

Vu le décret du 29 octobre 1939 suspendant pendant la durée des hostilités l'obligation de consulter la commission du chemin de fer et du port de la Réunion sur les questions énumérées à l'article 52 du décret du 25 mai 1933, sauf en ce qui concerne le budget primitif de l'organisme;

Vu la délégation donnée par le ministre des finances au contrôleur des dépenses engagées pour l'approbation des actes budgétaires du chemin de fer et du port de la Réunion;

Vu l'arrêté n° 1682 du 27 octobre 1941, du gouverneur de la Réunion, portant ouverture et annulation de crédits au budget du chemin de fer et du port de la Réunion pour l'exercice 1941,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté du 27 octobre 1941 du gouverneur de la Réunion portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 250.000 fr. au titre du chapitre VI du budget du chemin de fer et du port de la Réunion pour l'exercice 1941 et annulant au chapitre V du même budget un crédit d'égale somme.

Art. 2. — Le gouverneur de la Réunion et le directeur du chemin de fer et du port de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de la colonie.

Fait à Vichy, le 27 août 1942.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
Par délégation:
Le contrôleur des dépenses engagées,
MORIN.

Vu le télégramme n° 475 du gouverneur de la Réunion faisant connaître, en recettes et en dépenses, les prévisions du budget du chemin de fer et du port de la Réunion, rendu provisoirement applicable pour l'exercice 1942,

Arrêtent.

Art. 1er. — Est approuvé le budget du chemin de fer et du port de la Réunion pour l'exercice 1942 arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 41.270.105 fr.

Art. 2. — Le gouverneur de la Réunion et le directeur du chemin de fer et du port de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de la Réunion.

Fait à Vichy, le 27 août 1942.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
Par délégation.
Le contrôleur des dépenses engagées,
MORIN.

Vu l'arrêté du gouverneur de la Réunion n° 856 du 5 juin 1941 reportant sur l'exercice 1941 les fonds de travaux et matériel complémentaires non employés des exercices antérieurs et portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du même exercice,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté du gouverneur de la Réunion du 5 juin 1941 reportant sur l'exercice 1941 les fonds de travaux et matériel complémentaires non employés des exercices antérieurs, s'élevant à 4 millions 955.643 fr. 86 et ouvrant un crédit de même montant au chapitre 9 du budget dudit exercice.

Art. 2. — Le gouverneur de la Réunion et le directeur du chemin de fer et du port de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de la Réunion.

Fait à Vichy, le 27 août 1942.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
Par délégation:
Le contrôleur des dépenses engagées,
MORIN.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis de tirage (obligations 5 p. 100 amortissable 1938).

Le 15 septembre 1942 aura lieu, au ministère des finances, le tirage au sort des treize séries du fonds obligations 5 p. 100 amortissable 1938 dont les titres seront remboursables à compter du 15 novembre 1942.

Ce tirage aura lieu dans le hall de la Dette publique, 29 et 31, rue du Bac, à dix heures du matin, dans les conditions habituelles.

Avis de tirage (5 p. 100 amortissable 1920).

Le 16 septembre 1942 aura lieu, au ministère des finances, le tirage au sort des quatre séries du fonds 5 p. 100 amortissable 1920 dont les titres seront remboursables à compter du 1er novembre 1942.

Ce tirage aura lieu dans le hall de la Dette publique, 29 et 31, rue du Bac, à dix heures du matin, dans les conditions habituelles.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BAYOS-TARGE.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 6 AOUT 1942	AU 30 JUILLET 1942
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		361.082.782 95	366.446.434 74
Comptes courants postaux		1.529.934.742 28	1.450.983.612 20
Disponibilités à vue à l'étranger		37.154.886 72	37.121.892 56
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	4.515.771.270 01		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	»	4.516.322.777 79	4.753.915.583 16
Effets escomptés sur l'étranger	548.507 75		
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		7.934.600.000 »	8.497.600.000 »
Avances sur titres		2.814.762.165 92	2.787.991.541 59
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		490.180.000 »	534.375.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.245.376.562 45	5.245.376.562 45
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		60.500.000.000 »	57.650.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril et 11 juin 1942)		180.791.669.902 70	180.678.277.587 10
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		6.037.609.136 22	5.183.101.914 63
Total		395.003.267.550 21	392.199.767.724 59

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		318.074.862.030 »	315.616.813.505 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	5.866.957 61		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	732.341.725 98		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	29.583.665.587 16	73.397.155.332 94	72.597.530.788 94
Dispositions et autres engagements à vue	3.379.819.198 92		
Administration centrale des Reichskreditkassen	39.605.518.903 27		
Divers		3.019.412.932 32	3.473.586.225 73
Total		395.003.267.550 21	392.199.767.724 59

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE	Au 6 août 1942.	Au 30 juillet 1942.
Engagements à vue	391.472.017.412 94	388.214.314.293 91
Proportion de l'encaisse-or aux engagements à vue	21,61 p. 100.	21,79 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS	
Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0